

SOMMAIRE

EN BREF

En conformité
Sauvetage des retraites RATP
Financement de la protection sociale
Maîtrise médicalisée : l'hôpital s'y met
Signature de l'avenant conventionnel
Résultats de l'enquête de représentativité
CCAM technique V2 : nouveau report
Conventionnement individuel
La France à deux vitesses
Prime d'intéressement aux médecins conseils

4 et 5

EN REGION

Actions des Bouches du Rhône
Mise en route de la section de Mayenne

6 et 7

A LA UNE

Signature d'un ultime Avenant Conventionnel
Négociations conventionnelles

8 et 9

ACTUALITES

Représentativité
MK Formation : mode d'emploi
L'intersyndicale : faire vivre la seule lueur d'espoir
Trois questions à Patrick Béguin

10 à 14

OPINION

Réactions par internet

16

GRANDS DOSSIERS

Dossier CRF
Dossier Ostéopathie
Dossier Retraite

17 à 21

FORMATION CONTINUE

Le Massage

22 à 25

PRESSE

Départ de Mireille ADER

26

BREVES PRATIQUES

Autour des Impôts ...
Contrat de collaborateur libéral
Mesures fiscales

27

PRATIQUE

AGA et abattement

28

PETITES ANNONCES

BULLETIN D'ABONNEMENT

29

OENOLOGIE

30

BULLETIN D'ADHESION

31



EDITORIAL

L'espérance a fait place à l'espoir, enfin, de connaître l'avènement de notre Ordre. Cet espoir se concrétisera avant l'été, et la fin de l'année en verra le début des travaux. Devant la complexité de cette mise en œuvre, ne nous privons pas de l'expérience de ceux qui, depuis des années, œuvrent dans l'intérêt de notre profession. Cette construction exige des compétences, une connaissance des dossiers et une expérience dont certains d'entre nous auront le cœur de nous faire bénéficier.

Je souhaite que les suffrages se portent vers eux pour l'efficacité de cette nouvelle force de la profession.

Ne l'imaginons pas comme une nouvelle contrainte, mais plutôt comme une chance de défense et de représentation des masseurs-kinésithérapeutes dans la société, et comme une étape indispensable vers une plus grande autonomie au sein de l'équipe médicale. Il est de la plus haute importance que l'ensemble des professionnels se sentent concernés et participent massivement aux prochains scrutins.

Le second chantier qui marquera les prochains mois sera celui de la nouvelle convention, que les organisations syndicales représentatives devront moderniser tout en veillant à ce qu'il soit assorti d'améliorations significatives en termes de tarifs et de contraintes administratives, liées, entre autres, à la télétransmission et à la rédaction des fiches de synthèse du bilan diagnostic.

Il ne faut surtout pas oublier les négociations actuelles sur la réforme de nos études dans le cadre du L.M.D. En effet, si nous voulons sortir du cadre d'exécutant afin de parvenir à celui de décideur de nos traitements, un niveau master est nécessaire. Ce dernier point, même s'il ne semble pas être la première priorité des masseurs-kinésithérapeutes en activité, est sans doute l'élément qui déterminera l'avenir de toute la profession pour les décennies à venir.

Kiné point presse



Editeur : APEK
15 rue de l'Épée de Bois
75005 PARIS

Directeur de Publication : René Couratier
Rédacteur en Chef : Tristan Maréchal
Comité Editorial : D. Berline, R. Couratier, M. Dufour, F. Dusserre, B. Guyonnet, J. Lapoumériou, T. Maréchal, S. Michel, D. Moine, S. Moulins, J. Serri, M. Versepuy.
Conception, Rédaction, Maquette-PAO, Régie Publicitaire : APEK - 15 rue de l'Épée de Bois - 75005 PARIS
Impression : Imprimerie de Montligeon
61400 LA CHAPELLE MONTLIGEON
tél. 02 33 85 80 00 - fax. 02 33 85 80 07

Commission paritaire : CPPAP 0707 G 86970
Dépôt légal : mars 2006
ISSN : 1292 - 7589

Kiné point presse n°4 [3]



EN BREF ...

EN CONFORMITÉ

Depuis le Traité de Maastricht de nouveaux accords acceptés par tous les membres définissent le fonctionnement des systèmes d'Assurances Maladie.

Malgré leur caractère réglementaire, les différents États les ont adoptés plus ou moins à leur manière.

C'est au tour des Pays Bas de se mettre en conformité avec les dispositions européennes relatives à la déréglementation et à l'abolition du monopole du remboursement du premier euro.

Ainsi l'ancien système à trois volets (un obligatoire-frais exceptionnel ; un obligatoire-soins courants ; un facultatif-complémentaire) se voit modifié.

Tous les régimes disparaissent (état, salariés, etc) au profit d'un seul, obligatoire, remplaçant le volet 2, que chaque résident aux Pays Bas doit souscrire auprès d'un « assureur de soins » quel qu'il soit, pourvu qu'il adhère et respecte la charte décrite dans le Traité de Maastricht relative à l'Assurance Maladie.

La France faisant usage d'une ancienne disposition du Traité de Rome n'a toujours pas jugé bon de réviser son système d'Assurance Maladie que, paraît-il, le monde entier nous envie...

Apparemment pas les Néerlandais.

SAUVETAGE DES RETRAITES DE LA RATP

Ce ne sont pas moins de cinq décrets «relatifs à la caisse de retraite du personnel de la RATP» publiés au JO du 27 décembre 2005 qui ont été nécessaires pour établir un préalable fiable indispensable à la signature de conventions entre la Caisse de Retraite de la RATP et la Cnav, l'Agirc et l'Arcco en vue de son adossement au régime général. Les décrets instituent la création au 1er janvier 2006 de la caisse de retraite du personnel de la RATP. Ils déterminent son fonctionnement, son financement et surtout, les engagements de l'Etat. Comme il n'est pas question de grever encore le budget de la CNAV, l'Etat doit verser à la caisse une somme de 700 millions d'euros devant lui permettre de commencer son activité.

Il y a deux enseignements à tirer de cette brève :

-Les fonctionnaires n'ont pas de Caisse de Retraite, l'État paye leur retraite sur le budget et a pris le risque depuis plus de 50 ans de pouvoir continuer à le faire sans prévoir de fonds propres pour assurer le paiement des pensions.

-Il est plus que vraisemblable que les 700 millions d'euros ne suffiront pas. Mais cette nouvelle Caisse de Retraite étant « adossée » aux autres Régimes (notamment ceux des travailleurs salariés et des libéraux), elle pourra bénéficier des systèmes de péréquations permettant le financement des régimes déficitaires par les régimes excédentaires. Ainsi la grande majorité des travailleurs, parce qu'ils bénéficient de prestations inférieures, financeront l'excellent système de retraite des fonctionnaires de la RATP qui partent entre 50 et 60 ans avec une pension calculée sur les 5 dernières années.



FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE : VERS UNE NOUVELLE RÉFORME ?

Au cours de ses vœux aux Français, le Président de la République a réaffirmé son engagement et celui de son gouvernement à faire de ce quinquennat une période de progrès social.

Diminution du chômage, « droit à l'accompagnement et à la formation, pour tous, et tout au long d'une vie de travail », maintien d'« un haut niveau de protection sociale » seront autant d'objectifs forts pour l'année 2006.

C'est dans cette optique que le Chef de l'État a annoncé l'ouverture du chantier de la réforme du financement de notre système social.

Cette orientation a été précisée lors des vœux à la presse. Alors que certains parlaient de « TVA Sociale », Jacques Chirac préfère se tourner vers les entreprises en modifiant les assiettes de calcul des cotisations patronales afin qu'elles ne prennent plus seulement en compte les salaires mais l'ensemble de la valeur ajoutée.

Si ce projet est difficile à mener car il est très compliqué de calculer la valeur ajoutée de toutes les entreprises (faut-il par exemple prendre en compte les stocks ?), il a au moins le mérite de montrer que tout n'est pas perdu et qu'il reste toujours un peu à aller gratter du côté de ceux qui produisent des richesses.

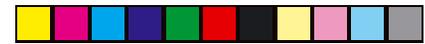
On peut encore envisager quelques délocalisations en conséquences...

MAÎTRISE MÉDICANISÉE : L'HÔPITAL S'Y MET

Le 18 décembre 2005, le centre hospitalier de Versailles a signé un «contrat d'engagement de maîtrise médicalisée en milieu hospitalier» avec le directeur de la Mission Régionale de Santé d'Ile-de-France et le directeur de la CPAM des Yvelines. «Cette démarche préfigure ce que pourra être le programme de maîtrise médicalisée à l'hôpital mené prochainement sur l'ensemble du territoire», indique l'Urcam IDF. Le contrat fixe pour 2006 des objectifs portant sur les prescriptions hospitalières exécutées en ville. Les thèmes retenus sont comme pour les accords avec les médecins de ville : les médicaments génériques, l'ordonnancier bizonne, les prescriptions d'arrêts de travail et les transports en ambulance. Il est à noter que «le reversement à l'établissement d'une partie des dépenses évitées sera discuté en 2006».

C'est, après la gestion des enveloppes du FAQs (fond d'aides à la qualité des soins de ville) par les hospitaliers à travers les réseaux de soins, encore un peu de l'enveloppe de ville qui part vers l'hôpital alors même que ce dernier mange déjà plus de la moitié du budget de l'Assurance Maladie pour la réalisation d'environ 15 % des actes médicaux. Il faut noter que le dossier CRF du SNMKR fait bien l'objet d'un article dans la Loi de Finance de la Sécurité Sociale, mais que pour l'instant, la direction de l'UNCAM refuse tout reversement d'une partie de cette économie aux kinésithérapeutes libéraux qui seront les artisans de cette économie.

(Pour mémoire la mise en œuvre des recommandations du SNMKR relatives aux conditions de placements des patients en Centre de Rééducation Fonctionnelle permettra des économies de l'ordre de 2 milliards d'euros à l'Assurance Maladie).



EN BREF ...

SIGNATURE DE L'AVENANT CONVENTIONNEL

L'une après l'autre, les deux formations syndicales représentatives ont signé l'avenant conventionnel proposé par la l'UNCAM au soir de la journée marathon du 22 décembre 2005.

Bien que l'on se souvienne des réticences émises par l'Union qui ne voulait pas d'une signature à minima, on ne peut oublier que cette même formation était prête à signer cet avenant dès le début du mois d'octobre 2005.

Cela n'avait pu se faire, la FFMKR étant partie en Congrès à la Martinique après avoir rompu temporairement les négociations.

C'est donc avec 3 mois de retard que se concrétise cette signature, qui se veut être « une signature de combat » pour l'UNION (12 janvier 2006) et l'aboutissement d'un processus démocratique pour la FFMKR (14 janvier 2006). Les avantages qui en découlent seraient applicables fin mars 2006.



RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DE REPRÉSENTATIVITÉ

Dans la perspective des Négociations conventionnelles, la DRASS-IF a diligenté une nouvelle enquête de représentativité. Après de nombreux mois d'étude des dossiers déposés par les trois formations syndicales représentatives, les résultats ont été communiqués.

Pour mémoire, le SNMKR, la FFMKR et OK avaient déposé un dossier.

L'Union (Union Nationale des Syndicats de Masseurs Kinésithérapeutes Libéraux) regroupant entre autres le SNMKR et OK, avait également déposé un dossier pour la première fois.

La lecture du document officiel provenant de la DRASS-IF permet de savoir que:

- L'UNION (OK & SNMKR) est déclarée officiellement représentative.

- Les résultats par organisations sont les suivants:

UNION: 4646 cotisants, elle représente 7,53 % des kinés libéraux exerçant en France.

FFMKR: 5035 cotisants, elle représente 8,16 % des kinés libéraux exerçant en France.



Conventionnement Individuel : la pression continue.

Les mutuelles complémentaires continuent à faire du « pressing » auprès des confrères afin de signer avec eux des conventions de tiers payant individuelles. Il ne faut à aucun prix que ces pratiques débouchent. En effet, les seuls partenaires que doivent venir trouver les mutuelles sont les organisations professionnelles. Seules ces dernières seront à même de négocier des contreparties avec les mutuelles afin de voir le travail de saisie effectué par les praticiens compensé par une juste rétribution à la feuille de soins envoyée, comme chez les pharmaciens. Un seul mot d'ordre donc : refuser tout accord individuel en attendant un accord de branche que les organisations professionnelles sont en train de négocier.

La France a deux vitesses.

Le Régime particulier d'Assurance Maladie de l'Alsace Moselle, hérité de l'Allemagne de Bismarck, continue son chemin et ne connaît pas la crise. C'est ainsi que, malgré un très léger déficit (couvert largement par le placement d'un fond de trésorerie de 6 mois d'avance), le régime se porte au mieux. Des ajustements progressifs sont peu à peu mis en place pour gérer au mieux l'avenir et conserver les avantages de ce système qui rembourse les frais médicaux à 90 % et l'hospitalisation à 100 % dès le premier jour. Mais il est vrai que depuis 1995, son Conseil d'Administration composé essentiellement de représentants syndicaux est décentralisé à Strasbourg. On se demande pourquoi son grand frère, le Régime Général, ne copie pas la recette. Parfois, la solution est sous vos yeux.

CCAM TECHNIQUE V2 : NOUVEAU REPORT

Alors même que la mise en place de la CCAM V2 (qui ne concerne pas les kinésithérapeutes pour l'instant) marque encore le pas par rapport à son calendrier prévisionnel, on voit de plus en plus d'éditeurs et de fabricants de matériel commencer le grand mouvement des mises à jour pour permettre la migration vers la version 1.40 logicielle et matérielle.

Il faut rappeler au sujet de la version 1.40, qu'en l'absence d'accord avec les Mutuelles permettant de rémunérer la fabrication par les PS de la FSE-complémentaire, le CNPS n'a toujours pas validé cette évolution.

PRIME D'INTÉRESSEMENT AUX MÉDECINS-CONSEILS

La CNAMTS (jamais à court de bonnes idées) envisage de verser à ses médecins-conseils des primes d'intéressement fondées sur la rentabilité de leurs contrôles. L'Ordre des médecins dénonce « des modalités de rémunération contraires à la déontologie médicale ». Pour l'Institution Ordinale, il n'est pas question de remettre en cause le travail des fonctionnaires de la CNAM, mais de se questionner sur la pertinence des nouveaux critères essentiellement économiques permettant le calcul de cette prime. « Si la qualité de l'acte médical est jugée par les caisses, ça devient ennuyeux » précise le Dr Brouchet responsable du CNOM. Cette dernière proposition sera à rappeler lors de la mise en place des modalités de l'évaluation des pratiques professionnelles ... Pour terminer, il faut préciser que le 4 janvier 2006 les fédérations syndicales et l'UCANSS ont validé l'augmentation mensuelle du salaire des médecins-conseils de plus de 240 euros bruts mensuels. Qui dit mieux ?



Bien qu'étant un syndicat national, le SNMKR ne saurait vivre sans ses départements. Cet échelon est en effet la cellule initiale qui impulse toute sa vigueur à l'ensemble de la structure. Pour unir les efforts et améliorer la communication entre les sections d'une même région, le SNMKR a décidé d'aller un peu plu loin. Il se trouve également que de nombreuses instances trouvent une expression régionale dans l'application la Réforme de l'Assurance Maladie. Il fallait également répondre à cette nouvelle problématique. Jean Serri du 13 nous raconte.

des instances régionales dont le syndicat est membre, selon le mandat qui lui est conféré par les Présidents départementaux de la région.

Un vote a suivi la discussion et Pierre-Jean BLANC, ex-président du 13, a été élu.

A ce jour, il a déjà commencé son tour des départements. Cet élan régional a déjà su trouver une forme de concrétisation par la remise en marche de la section 06, et le 6 février, une assemblée générale dans ce département a permis l'élection d'un bureau composé d'un Président départemental (Eric LE CANN) d'un Secrétaire (Jean-Claude FRANCOIS) et d'un Trésorier (Marc-Yves LE LANN). Il semble que le 05 soit sur le même projet. On voit ainsi, avec un événement similaire en Mayenne, (voir page 7) que c'est à travers toute la France que le travail d'union qui anime le SNMKR trouve écho auprès des confrères et consœurs qui semblent pleinement se reconnaître dans cette volonté de consensus et de progrès.



Crédit APEK 2005

C'est à Manosque, accueillie par Sylvia BLANC (Présidente) et toute l'équipe du 04, que s'est tenue le samedi 17 décembre la première réunion de tous les Présidents de la région PACA.

Le but de cette rencontre, outre le plaisir de se retrouver dans la plus cordiale convivialité, était la nomination d'un ou une chargé(e) de mission régional(e).

Etaient présents : Sylvia BLANC, Jean-François CROZES, Bernard ECHELLEY pour le 04, Alain SAUVAGNARGUES pour le 83, Philippe RUYER, Maurice BIZET, Stéphanie PALAYER-MICHEL, Martine COLAS pour le 84, Pascal AGARD, Pierre-Jean BLANC, Jean SERRI pour le 13.

René COURATIER Président National, Daniel MOINE Administrateur National et Conseiller Juridique, Jean-Pierre REYT Trésorier National, Stéphane MICHEL Administrateur National, qui sont également des « régionaux de l'étape », étaient également de la partie.

Il a été précisé que le chargé de mission régional n'était pas un échelon supplémentaire dans la hiérarchie du SNMKR et qu'il n'était nullement prévu qu'il interfère dans la vie des sections départementales.

Le rôle du Délégué Régional a été défini :

- Il coordonne l'action des départements suivant la ligne syndicale définie par le congrès auquel il participe.
- Il représente les sections départementales auprès

Trois questions à René Couratier, Président du SNMKR.

K2P : Une réunion Régionale s'est tenue, réunissant les responsables départementaux de PACA.

Qui est à l'initiative de cette réunion ? Les départements eux-mêmes ou le niveau national ?

La réunion qui s'est tenu le 17 décembre 2005, a été mise en place à mon initiative.

K2P : Qu'attendez-vous de cette expérience de régionalisation ?

La régionalisation de notre syndicat doit précéder la régionalisation des structures de l'Assurance Maladie. C'est une articulation indispensable entre le national et les départements du fait de la proximité. L'intérêt pour la structure est la mise en commun de moyens. C'est un élément important pour que les responsables de terrain se connaissent et échangent leurs idées.

K2P : Pensez-vous élargir cette expérience de «régionalisation» au reste de la France ?

Ce n'est pas une expérience à proprement parler, car cette régionalisation doit être étendue aux autres régions de France, le plus tôt possible. Des instructions à ce sujet ont été données par le secrétariat. Le message qui doit parvenir aux départements doit insister sur le rôle de coordination et de dynamisation de ce niveau, car il ne s'agit, en aucune façon d'établir une hiérarchie supplémentaire dans notre syndicat.

EN REGION

Après avoir été pendant longtemps affilié à la FFMKR, le syndicat des kinésithérapeutes de la Mayenne a rejoint le SNMKR voici quelques années. Comme souvent, la vie de cette section était emmenée par un homme. À son décès, cette dernière a perdu de sa vigueur pour finir par ne plus avoir de réel fonctionnement.

La situation de plus en plus préoccupante de notre profession, à travers le manque de considération, de réévaluation, la perspective de nouveaux dispositifs comme l'évaluation des pratiques, ont amené une quinzaine de kinésithérapeutes de



Laval et des environs à se réunir le 19 janvier 2005 afin de décider du redémarrage d'un syndicat de Mayenne. Pour se faire une nouvelle idée du SNMKR, ils avaient demandé la participation d'un membre du conseil d'administration du SNMKR. C'est Tristan Maréchal, secrétaire général qui se rendit à leur invitation afin de présenter le syndicat.

Au cours de son intervention, Tristan Maréchal a présenté les rôles fondamentaux d'un syndicat et la place particulière des engagements du Syndicat National pour chacun de ces grands rôles.

Il a ensuite présenté les futurs enjeux auxquels la profession allait être confrontée et la nécessité pour chacun de soutenir les représentants de la profession au sein des instances paritaires grâce à l'adhésion à un syndicat.

Cette intervention a été appréciée pour son caractère pédagogique.

Jacques Meinvielle (organisateur de la soirée) nous explique « il n'est pas venu nous parler que du SNMKR. Il n'a pas passé son temps à mettre en avant le SNMKR en disant c'est nous les meilleurs etc... C'est ce qui nous a plu ». A l'issue de cette réunion qui s'est terminée après le départ de Tristan Maréchal, il a été pris date pour une prochaine réunion.

Il semble donc que l'on puisse accueillir de nouveau la section 53 Syndicat de Mayenne du SNMKR.

Bon courage à eux.

Le syndicat de la Mayenne, après le décès de Michel KATCHADOURIAN en 2002, s'est trouvé désemparé, un peu orphelin et sous le choc.

Il apparaît à ce jour la nécessité de relancer notre activité au niveau de notre département.

Plusieurs raisons à cela :

- plus aucune représentativité de la profession comme interlocuteur face aux différentes instances départementales, caisses, DASS, élus, conseil général.

- Il fallait mettre en place une garde « URGENCE bronchiolite » du week-end sur Laval et son agglomération. Maintenant une base existe pour pouvoir discuter avec les différents organismes. Nous pourrions être présents lors des discussions pour l'organisation du schéma sanitaire. La Mayenne pourra être

présente au niveau national à travers sa participation au sein du SNMKR.

Après présentation, notre invité prend la parole :

Tristan MARECHAL présente son engagement dans l'action syndicale. Cela est fait simplement sans nous faire « la grand-messe » du SNMKR. Tristan MARECHAL nous parle des objectifs et de l'avenir de la profession.

A 23 heures, il prend le chemin du retour.

La réunion se poursuit. La commission urgence-bronchiolite nous fait un compte-rendu du fonctionnement des gardes : il faudrait que quelques collègues se joignent au groupe pour le compléter, le bilan actuel est positif. La mise en place d'un bureau provisoire est déterminée pour permettre un fonctionnement immédiat.

Il est composé de Céline HUBERT, David SIMON, Jacky QUERE, Jacques MEINVIELLE.

Le bureau va se réunir courant février afin de déterminer les postes de première urgence nécessaires au bon fonctionnement.

Lors de cette réunion, la date de la nouvelle assemblée générale sera fixée. Stéphane NOUVEAU veut bien se charger de l'organisation de la commission scientifique. Jean-Michel PONGE veut bien prendre en charge toute la partie informatique.

Merci à tous et à bientôt.

Amitiés.

Jacques MEINVIELLE



Profession Kinésithérapeute

Un magazine au cœur de votre métier !



- Propos
- Techniques
- Méthodes
- Comparatifs...

SOMMAIRE - ARCHIVES - FORUM & ABONNEMENT

www.professionkine.com

CONTACTS : 04 50 69 01 97 - infos@profession-kinesitherapeute.com
Profession Kinésithérapeute : A16 - 5, route de Nanfray - 74960 CRAN-GEVRIER

12 Janvier 2006 : signature d'un ultime Avenant Conventionnel



Loi d'être l'aboutissement aléatoire du suivi erratique d'une route sinueuse, la signature de l'avenant conventionnel s'inscrit pour l'UNION et le SNMKR dans une stratégie claire.

Dès octobre 2005, le SNMKR proposait la signature de l'avenant pour l'ouverture du Salon Mondial de la Rééducation.

Pour les délégués du SNMKR, plus cette signature se trouverait en amont des discussions de la nouvelle convention, mieux ce serait.

En effet, plus les acquis (aussi minimes soient-ils) seraient écrits tôt dans le marbre, plus ils apparaîtraient lors des discussions à venir comme un acquis non renégociables.

Au contraire de cela, la validation de cet avenant à proximité des nouvelles rencontres au cours desquelles sera définie la nouvelle convention nous fait courir le risque de nous voir opposer à chaque revendication les acquis récents.

Hélas, les errements et les changements de leaders n'ont pas permis à nos amis de la FFMKR de nous rejoindre pour signer à ce moment-là.

Octobre, Novembre, Décembre : trois mois ont passé, trois mois perdus, ou presque.

Et puis la réunion du 22 décembre 2005, longue. Trop. Et inutilement au regard du peu qu'elle apportait par rapport au texte du mois d'octobre.

Notre courroux à l'issue de cette journée marathon était donc signifiant par rapport à ce timing bien précis.

Avoir attendu tant de temps pour ne pas obtenir beaucoup plus, tout en se plaçant dans le calendrier des discussions de la future convention était rageant et inacceptable.

Nous aurions aimé avoir beaucoup plus dans ce texte à cette date-là (acte spécifique à domicile, déblocage de la valeur de la lettre-clé, etc...).

Avec une signature si tardive, il ne faut pas douter qu'à chacune de nos propositions, lors des prochaines négociations, nous seront opposées les dernières augmentations qui, avec une signature en janvier, ne seront effectives au mieux qu'en mars 2006...

En plein feu de l'action !

Au contraire, une signature comme nous le voulions début octobre, aurait permis une application sur la fin décembre et ces acquis auraient donc été entérinés pour 2005.

Les nouvelles négociations, avec de nouvelles demandes, pouvaient commencer en 2006.

L'UNCAM, trop consciente qu'elle pouvait au minimum gagner encore 3 mois de trésorerie, n'a pas voulu signer avec l'UNION seule. Il lui fallait la FFMKR qui, elle, se promenait à l'autre bout du monde.

Pour autant, compte tenu de ce que nous savons des finances de l'État en général et de l'UNCAM en particulier, il fallait au plus vite valider ce qui nous était si « généreusement » accordé.

C'est pourquoi, conformément à leur mandat respectif, les présidents d'OK et du SNMKR ont décidé d'un commun accord de signer le 12 janvier 2006.

La cohérence est donc totale dans cette action depuis le début.

Le peu que l'on nous donne, nous l'aurions pris en octobre, nous le prenons en janvier. La ligne reste simple et claire : tirer le meilleur pour la profession, toujours.

Ainsi, au soir du 22 décembre 2005, l'UNION indiquait que les propositions inscrites dans cet avenant étaient trop éloignées de ce que l'on pouvait attendre à ce moment-là. C'est pourquoi, en ce qui la concernait, les négociations autour de cet avenant étaient terminées. C'est pourquoi l'UNION a décidé de le signer en l'état, reportant pour

le moment du vrai combat les vrais enjeux. C'est aussi pourquoi l'UNION s'est opposée à toute modification du texte de dernière minute faite unilatéralement et sans concertation entre les parties signataires.

Cette manière de faire était inacceptable et non conventionnelle.

De toute façon cela ne changeait rien au fond d'un texte mort-né...

Avenant signé en janvier d'une convention qui s'éteint fin février.

Même les écrits passent, seules resteront pour une fois les maigres avancées. Mais cette fois encore, l'UNCAM aura gagné une semaine.



Patrick Béguin (pdt d'OK), René Couratier (Pdt du SNMKR) signant au nom de l'UNION & JJ Magnies (vice-Pdt du SNMKR). Crédit APEK.



A peine sortis d'un marathon de 9 mois, les représentants des organisations professionnelles représentatives (Union : SNMKR + OK & FFMKR) vont devoir se remettre studieusement à la tâche.

Après les mois passés à ergoter sur les mots afin de modifier un vieux texte et pour gagner quelques centimes, le vrai travail s'annonce : la réécriture de la convention.

Pour autant, tous ces mois passés en réunions pour peaufiner un avenant ne sont pas perdus. Car s'il est vrai que le texte est loin d'être parfait, il a le mérite d'être très bref dans sa durée d'application. En revanche, tout le travail réalisé autour des thèmes forts qui auront participé à son écriture sont autant d'acquis qui vont maintenant servir de base pour le nouveau texte.

Chacun des membres du système paritaire va venir avec ses souhaits et ses désirs. L'État à travers la voix de son Ministre aura les siens. L'UNCAM à travers la bouche de son Directeur et de ses adjoints aura aussi ses contraintes et ses passages obligés. En face, les représentants des professionnels auront chacun en eux ce qui les anime. Dans chaque état major, aussi bien au Conseil Fédéral de la FFMKR qu'au Conseil d'Administration du SNMKR ou bien encore à celui d'Objectif Kiné, des grandes lignes directrices auront été trouvées pour ordonner toutes ces idées et les rendre cohérentes. Mais les fourches caudines des tutelles sont un passage obligé et c'est tout le savoir-faire des délégués syndicaux qui sera sollicité pour tirer le meilleur parti de chaque décision en faveur de la profession. Ne doutons pas non plus que la force des représentants des professionnels ne saura pleinement être efficace qu'à travers la pérennisation du grand mouvement qui trouve son expression sous le nom de l'Intersyndicale.

De son côté, le SNMKR en symbiose avec Objectif Kiné a réalisé une classification des grands thèmes qui devront être abordés et qui devront trouver une réponse dans le texte de la nouvelle convention. En pleine négociation viendra pour le SNMKR le temps le plus fort de sa vie : celui, annuel, de son Congrès. C'est au cours de cet événement capital où s'exprime la démocratie et où chaque adhérent peut s'exprimer sous le mode d'un homme - une voix, que les cadres nationaux du syndicat recevront directement de leurs mandants les directives à suivre et les points à défendre pour les temps qui suivront.

Voici les points qui seront mis en avant dans un premier temps par les membres de la délégation du SNMKR :

1. Revalorisations tarifaires :

- Travail sur la lettre-clé,
- Sur la nomenclature (Faire passer les derniers actes en 7, à 8)
- Étude de l'assouplissement de l'utilisation du DE, ou mise en place d'un Dépassement Autorisé en lieu et place.

2. ASAD :

- Retour sur cette réelle avancée que représentait la création d'un acte global équivalent à la visite des médecins pour nos actes à domicile.

3. Acte de prévention : (X. Bertrand en a parlé pour septembre)
Nous reviendrons dans notre prochain numéro sur ce thème qui doit devenir une activité incontournable de notre exercice professionnel.

4. Modalités d'exercice :

- Modalités de télétransmission propres aux kinési-thérapeutes. Recadrage des objectifs Sesam Vitale, évolution des obligations, nouvelles versions, surveillance de la systématisation du tout tiers payant.



22 décembre 2005, après 10 heures de négociations, dernières modifications de l'avenant. Crédit APEK

-Entente préalable : doit-on la conserver. Ne peut-on la rendre électronique ? Est-il possible de mieux l'intégrer à la création du Bilan et à la fiche de synthèse. Etude des retours d'expériences pilotes qui ont lieu dans un certain nombre de départements.

- Simplification du Bilan : reprise complète de ce nouvel outil que les professionnels doivent encore mieux s'approprier. Pour ce faire, il est nécessaire qu'il soit revu par les professionnels.

5. Droit de prescription.

6. Double acte : deux actes le même jour pour deux pathologies différentes.

- Certains points, qui peuvent paraître spécifiques et d'exception, se doivent d'être repris afin de ne plus poser de problème à l'avenir comme ce fut le cas par le passé, notamment dans certaines CPAM hyper zélées.

7. Avantages conventionnels :

- ASV (voire à ce sujet notre article page 20)

- Prise en charge des cotisations sociales. A l'heure actuelle, les taux qu'ont négocié les médecins au nom de leur appartenance au secteur I sont bien plus intéressants que les nôtres. Pourtant, par définition, les kinésithérapeutes sont de secteur I.

8. Organisation des commissions paritaires :

Formation conventionnelle
CSPD, CSPN

De nombreux thèmes donc, qui vont déboucher sur de nombreux groupes de travail et de nombreuses réunions. Vos questions, vos réflexions seront au cœur des propos des représentants syndicaux.

Il convient donc que vous leur fassiez savoir par tous les moyens ce que vous souhaitez pour votre avenir professionnel.

Il convient également d'optimiser leurs chances de réussir dans leur démarche. Pour cela, il existe plusieurs moyens, mais deux restent encore les plus efficaces :

- adhérer à une structure pour affirmer sa volonté de présider au mieux à la destinée de la profession. - cautionner et soutenir l'Intersyndicale de toutes les manières possibles auprès de vos représentants de tous les syndicats départementaux.

Alors peut-être que les choses pourront changer un peu.

Sans cette union et la force qui en découle, les autorités de tutelle feront comme par le passé, jouant l'un contre l'autre. Les seuls perdants seront les kinés, dans leurs cabinets.



Représentativité

Afin de déterminer quelles seraient les organisations professionnelles avec lesquelles l'UNCAM devrait négocier la prochaine convention, la DRASIF, sur demande du Ministère de la Santé (JO du 28 juillet 2005), a procédé à une enquête de représentativité lors du deuxième semestre 2005. Les résultats de cette enquête ont été communiqués au mois de décembre.

D'ordinaire, les éléments retenus pour ces enquêtes restent de l'ordre du confidentiel. Cette année, la presse hebdomadaire de notre profession s'est emparée des résultats et une partie des données a été divulguée. Une campagne inhabituelle a fait suite.

KinéPointPresse se devait, par souci d'objectivité, de donner un écho plus complet et d'exposer plus objectivement ces résultats en tentant d'y voir plus clair.

Les éléments qui sont étudiés par la DRASSIF pour retenir la représentativité d'une formation sont multiples :

- Ancienneté.
- Projets pour la profession, tels qu'ils sont décrits dans les statuts.
- Statuts et respect de ses articles.
- Indépendance financière.
- Notoriété auprès des professionnels.
- Résultats au cours d'élections professionnelles (Pour nous, la CARPIMKO).
- Nombre d'adhérents.
- Activités complémentaires : presse, formation continue.
- Participation aux travaux afférents à la profession : Sesam Vitale, Formation Initiale, Ostéopathie, etc...
- Participation à d'autres organisations : CNPS, UNAPL, etc...

Cette année, trois organisations syndicales postulaient à la représentativité : la FFMKR, OK, le SNMKR. OK et le SNMKR avaient par ailleurs fait une demande conjointe au nom de l'UNION.

A l'issue de l'enquête, il apparaît que la FFMKR, le SNMKR et l'UNION sont bien représentatives.

En ce qui concerne Objectif Kiné, la conclusion n'est pas claire et il appartiendra certainement à OK de demander des précisions.

Pour autant, à travers l'UNION, OK qui a su montrer ces dernières années ce qu'elle apportait à la profession pourra continuer son travail.

Nous pourrions reprendre un à un tous ces items et les comparer formation par formation, mais, par manque de place, il a paru plus pertinent de retenir certains d'entre eux afin d'une part d'éclaircir les zones d'ombre que KA a cru pouvoir mettre en évidence, et d'autre part pour parfaire l'information des kinésithérapeutes.

Kiné point presse n°4 [10]

Le nombre d'adhérents :

Formation	nombre	% / libéraux (41763)	% / l'ensemble (61705)
FFMKR	5035	12,06 %	8,16 %
UNION	4646	11,12 %	7,53 %
(-associés)	3395	8,12 %	5,50 %
OK	1216	2,75 %	1,86 %
SNMKR	3499	8,38 %	5,67 %
(-associés)	2248	5,38 %	3,64 %

En ce qui concerne le SNMKR, deux nombres apparaissent donc. L'un tient compte de l'ensemble des adhérents au SNMKR. Pour l'autre, il est retranché le nombre de membres associés.

Les membres associés au SNMKR sont des kinésithérapeutes ayant souscrit auprès du courtier en assurance ADOHA un contrat professionnel.

Ces contrats particulièrement intéressants (sinon personne n'y souscrirait) ont été spécialement créés et négociés par le SNMKR pour répondre au mieux aux attentes des kinésithérapeutes.

Il s'agit d'un contrat groupe. C'est pourquoi, les personnes y souscrivant doivent faire partie du groupe et doivent donc payer une cotisation : à ce titre, elles sont donc membres associés au SNMKR.

Pour des raisons pratiques, la case Membre Associé du SNMKR est pré-cochée sur les contrats, mais le courtier en possède qui ne le sont pas, les tarifs sont aussi moins intéressants. Il n'y a rien de secret, puisque tout est indiqué en clair.

C'est pourquoi ces membres associés ont bien été retenus, même s'ils font l'objet d'une observation des enquêteurs :

Par ailleurs, le «tarif spécial membres associés» concernent les masseurs kinésithérapeutes qui souscrivent au contrat «responsabilité civile professionnelle et exploitation» auprès du courtier en assurance avec lequel la SNMKR a des relations commerciales privilégiées. Les adhérents à ce contrat d'assurance peuvent ainsi bénéficier d'une participation symbolique. Au vu de l'ensemble de ces confrontations, le chiffre des adhérents du syndicat, membres associés compris, s'élève à 3 499. Hors membres associés, il s'élève à 2 248.

(...)

CONCLUSION

La représentativité de la SNMKR s'établit essentiellement en relation avec la démographie de la profession de masseur-kinésithérapeute. Effectifs nationaux des masseurs kinésithérapeutes libéraux (source CNAMTS : chiffre 2004) : 41763. Pourcentage d'adhérents SNMKR associés compris sur effectif total : 8,38%

ACTUALITE

Pourcentage d'adhérents SNMKR sans associés : 5,38%

Effectifs nationaux des masseurs-kinésithérapeutes libéraux et salariés (source DREES ; Ministère de la santé et de la solidarité) : 61705.

Pourcentage d'adhérents SNMKR associés compris sur effectif total : 5,67%

Pourcentage d'adhérents SNMKR sans associés : 3,64%

Bien qu'une réserve doit être faite sur la prise en compte des membres associés dans l'effectif du SNMKR, ce dernier peut être considéré comme représentatif au regard de l'ensemble des critères définis à l'article L 162- 33 et R162-54 du code de la sécurité sociale.

Ainsi, que ces membres associés soient retenus ou non, le SNMKR est représentatif. Ceci vaut aussi pour l'UNION. En ce qui concerne cette dernière, le nombre retenu est sous-évalué. En effet le nombre retenu pour OK est de l'aveu même des enquêteurs sous évalué :

Pour les années 2002 et 2003, la confédération était en contentieux devant la juridiction administrative, ce qui a provoqué le départ de plusieurs syndicats locaux. Il en a résulté une perte des effectifs de la CNMKL, d'autant plus préjudiciable que la confédération n'a pas effectué de suivi rigoureux de ses membres au cours de cette période.

Année 2004 (du 01/01/2004 au 31/12/2004) : 1 216

Le nombre de membres associés est de 1251. On peut retrancher ce nombre à l'effectif de l'UNION, mais lorsque le compte final des adhérents à OK sera connu, il apparaîtra certainement que cela ne change pas grand-chose.

Indépendance financière :

Cet item nous a paru particulièrement important. En effet, la moindre des choses que l'on puisse attendre d'un syndicat défendant une profession, c'est d'être indépendant vis-à-vis des instances dont il est censé protéger les professionnels. Voici donc les résultats :

FFMKR :

Au vu du compte de résultat 2004 (présentant dans des comptes d'ensemble les activités de la Maison des Kinésithérapeutes : presse, formations...), l'indépendance financière du syndicat semble garantie.

En effet, le montant total des produits des cotisations s'élève à 976 473 € (+2,11 % par rapport à 2003 (956 297,50 €)) soit 42,75% du total des produits de la Fédération (2 283 939,81 €).

Le montant des produits restant recouvre principalement des recettes provenant :

- Des séminaires et stages organisés (629 169 € soit 27,5% du total des produits),*
- De participation à une société de presse et d'édition des kinésithérapeutes (252 561,24 € soit 11,05 % du total des produits),*
- De participation à une association d'aides fiscales et comptables (AGAKAM) délivrées aux masseurs-kinésithérapeutes (199 915, 23 € soit 8,75% du total des produits)*

SNMKR :

Au vu de la balance globale provisoire au 31 décembre 2004, les revenus issus des cotisations prélevés par le syndicat s'élèvent à 490 567,06 € dont 3 753 € de cotisations «membres associés». Ce montant correspond à 82,13% du total des produits du syndicat (597 271,28 €) . L'indépendance financière du syndicat est donc assurée.

OK :

Les seuls documents comptables fournis sont - un journal non informatisé, retraçant les dépenses et recettes de la confédération ;

- un compte de résultat récapitulatif.

Total des dépenses 2004 : 14 644,07 €

Total des recettes 2004 : 12 046,94 €

Résultat : - 2 597,13 €

Solde excédentaire 2003 : 13 497,95 €

Pour l'année 2004, la reprise du solde excédentaire de 2003 permet d'afficher un résultat positif de 10 900,83 € .

Le montant des cotisations perçues en 2004 correspond à 85,68% du total des produits du syndicat.

L'indépendance financière du syndicat est donc assurée.

Si les trois syndicats assurent donc chacun à leur échelle leur indépendance financière, ils ne disposent pas du même train de vie.

OK et le SNMKR fonctionnent essentiellement sur les recettes provenant des adhésions de leurs adhérents (respectivement 85 % et 82 %).

En ce qui concerne le SNMKR, les membres associés y participent à hauteur de 0,76 %.

En ce qui concerne la FFMKR, les adhérents lui donnent une indépendance financière à hauteur de 42 %.

Le reste des recettes la font dépendre d'un organe de presse, de reversions d'une AGA et de la formation continue.

Nous laissons aux lecteurs la liberté de se faire leur propre idée de l'indépendance globale qui est donc celle de la FFMKR.

Il reste pourtant à s'interroger sur le niveau de connaissance que peuvent avoir les adhérents de l'AGAKAM ou les participants aux stages de l'INK relativement au soutien financier indirect qu'ils apportent à la FFMKR.

Au final, et loin de toutes ces questions, la seule chose qui compte est de savoir pourquoi un tel débarras a été nécessaire. La FFMKR ne pouvait ignorer le très faible impact que peut avoir l'existence ou non des membres associés du SNMKR en termes de représentativité.

Par ailleurs, en offrant à des non-adhérents la possibilité de bénéficier de son contrat de groupe, le SNMKR est parfaitement dans le rôle que l'on est en droit d'attendre d'un syndicat.

On ne peut donc que s'interroger sur les motivations de la FFMKR qui, si elle prétend souvent défendre les kinésithérapeutes, ne leur doit en tout cas pas son indépendance financière et a cette fois-ci fait preuve d'un anti-professionnalisme qui, nous l'espérons, ne rejaillira pas sur l'ensemble de la profession et sur les syndicats en particulier.

MK FORMATION : MODE D'EMPLOI

L'association MK Formation est une association loi 1901 fondée en 1994 par les partenaires conventionnels (syndicats signataires et Caisses d'Assurance Maladie). Son rôle est de gérer le cahier des charges et l'appel d'offre des organismes de formation ainsi que d'assurer le suivi, la réalisation et le paiement des formations par des fonds mis à disposition par la COG (Convention d'Objectif de et Gestion) établi entre l'Etat et la Caisse d'Assurance Maladie.

MK Formation est donc un organisme intermédiaire privilégié entre les organismes de formation, la CNAMTS (qui agit pour son compte et celui des deux autres caisses d'assurance Maladie MSA et CANAM) et les professionnels libéraux qui souhaitent accéder à de la formation continue gratuite et indemnisée.

MK Formation se réunit avec la CNAMTS et les organismes syndicaux signataires de la convention plusieurs fois par an pour :

- Mettre à jour le cahier des charges de l'année N+1.
- Commission d'ouverture des plis (veillant au respect des dates de réception des dossiers complets présentés à l'agrément).
- Commission des marchés (étude des différentes formations proposées en fonction des critères définis par le cahier des charges dont le contenu pédagogique, la localisation géographique...).
- Commission des agréments (en fonction des fonds alloués par la COG, il est procédé aux agréments définitifs des formations).

Le reste de l'année, MKF gère les dossiers reçus, et en assure le paiement. MKF gère aussi l'envoi aux professionnels qui en font la demande de la liste des formations agréées pour l'année N.

La FCC (Formation Continue Conventionnelle) permet aux MK d'acquérir, d'entretenir ou de perfectionner leurs connaissances ou leurs techniques dans des domaines variés faisant obligatoirement partie des thèmes conventionnels et de leur décret d'actes et de compétences. La FCC doit satisfaire, dans le respect de la politique de santé publique, aux exigences de l'Evaluation des Pratiques Professionnelles (EPP) telles que définies par la Haute Autorité de Santé (HAS).

L'indemnisation pour perte de ressources, prévue sur une base de 110 AMK par jour ouvrable dans la limite de 5 jours par année civile, permet aux MK de pouvoir se former dans un objectif de santé publique pendant leur temps de travail habituel sur le modèle de la formation continue des salariés qui continuent à percevoir leur salaire pendant leur temps de formation continue.

Agréments sur la période de mars à fin mai 2006 :

Dans le cadre du budget FCC disponible à ce jour pour 2006, il a été procédé à l'agrément des formations prévues sur la période de mars à fin mai 2006, soit l'agrément de :

- **106 actions, offrant 265 places et 47 jours de formation,**
- **pour un financement de 826.202 € au titre de la prise en charge des formations,**
- **à hauteur de 821.753 € au titre de l'indemnisation des participants.**

La participation de la CNAMTS au titre des frais de structure de MK Formation est **plafonnée à 7% du budget** prévisionnel annuel des formations agréées.

Ce budget de fonctionnement correspond à l'emploi d'une secrétaire et d'un comptable à temps partiel. Conformément au protocole de financement, MK Formation doit soumettre à l'approbation des membres de la CSPN (Commission Socio-Professionnelle Nationale) son budget prévisionnel détaillé dans



De gauche à droite, Stéphane Michel (SNMKR), Marie-Laure Lemerrier (UNCAM), M. Mizera et Mme Escarement (FFMKR), Laurence Noël (MK Formation, FFMKR) - Crédit APEK

la limite du montant plafonné.

Le fonctionnement devrait donc être très simple dans le plus strict respect de ses statuts, MK Formation est donc une structure pilotée, mais indépendante.

Il semble pourtant qu'il y ait un problème d'indépendance dans le fonctionnement de l'association. En effet, les deux employés de MK Formations sont aussi des salariés permanents de la FFMKR. Le siège de MK Formation se trouve dans les mêmes murs que la FFMKR. Il y a encore peu de temps, les appels téléphoniques à MK Formation étaient pris en charge par le standard de la FFMKR- Maison de la kinésithérapie aux heures de fermeture.

A ce jour, malgré les demandes insistantes de certains membres de droit de MK Formation, il n'a toujours pas été fourni ni budget prévisionnel de fonctionnement, ni comptabilité détaillée. Les mêmes membres de droit se voient refuser l'accès au Conseil d'Administration de MK Formation qui reste étanche et géré exclusivement par les seuls représentants de la FFMKR, contrairement à ce que prévoient les statuts du conseil d'administration de MKF. Le Président Jean Paul DAVID a, semble-t-il, été remplacé par Alain BERGEAU alors qu'il n'y a pas eu d'assemblée générale.

L'UNCAM, alertée de ce fonctionnement étrange pour ne pas dire occulte, semble vouloir mettre de l'ordre dans la maison, et la volonté des partenaires conventionnels qui s'y sont également engagés en CSPN doit aboutir à la transparence.

Pour mémoire, la dotation de la COG est en moyenne basse de deux millions d'euros par année civile, soit un minimum de 140 000 € de frais de fonctionnement par an pour MKF (deux employés à temps partiel et la logistique pour traiter les dossiers).

Cette année, MKF aura ainsi à traiter (comme les années précédentes) de nombreux dossiers de formation à hauteur du budget alloué par la COG. Parmi tous les organismes de formation, on peut ainsi remarquer qu'un tiers du budget (34%) revient aux formations organisées par l'INK (dont le siège est situé au même endroit que MK Formation et la FFMKR), 17% revenant au CEFIPS (pour ne citer que les deux organismes les plus importants en nombre de formations proposées).

S. Michel

Intersyndicale : faire vivre la seule voie d'espoir

Tous les représentants syndicaux le savent, l'un des principaux reproches que font les non-syndiqués quand on les interroge porte sur les guerres que se font en permanence les syndicats.

Ces luttes stériles qui sont la plaie du syndicalisme sont aussi la conséquence du fait que ce ne sont que des hommes et des femmes qui animent ces mouvements.

Pourtant, les choses doivent changer et chacun doit aspirer à une plus grande éthique, passant certainement par plus de respect de ce que sont les autres, notamment dans leurs différences.

C'est pour tourner le dos à cette pathétique image que depuis juin 2005 le SNMKR et Objectif Kiné ont multiplié les contacts.

C'est cette volonté de trouver un nouveau langage, de nouvelles manières de faire, plus « policées » peut-être, plus courtoises certainement, qui a donc amené le SNMKR et OK à s'unir pour créer l'UNION.

Plus proche des kinésithérapeutes, cette formation espère qu'elle saura donner l'image de la rupture avec les vieux démons afin de ne plus œuvrer que dans un sens et pour une seule cause : la défense de la profession et non celle d'une structure.

C'est aussi pour les mêmes raisons que l'UNION a souhaité être une composante motrice de l'Intersyndicale constituée en 2005 entre la FFMKR, OK et le SNMKR.

La dynamique de cette Intersyndicale a plu à tous les kinésithérapeutes, syndiqués ou non. C'est ce qui se dégage de l'étude des très nombreux courriers que nous avons reçus.

Il est évident également que ce bloc relativement uni a dérouté l'UNCAM. C'est si vrai qu'à plusieurs reprises, les responsables de l'UNCAM ont tenté de fragiliser cette intersyndicale en prenant des contacts séparément avec les différentes formations.

Il faut que cette expérience de l'année 2005 serve de leçon à l'ensemble de ceux qui prétendent vouloir défendre les kinésithérapeutes libéraux.

Il est grand temps que « les chefs » se réunissent et trouvent une plate-forme commune permettant de faire vraiment avancer les choses.

Cette volonté affichée de travailler pour le bien de tous ne peut que satisfaire la majorité des professionnels qui en ont assez des cavaliers seuls et qui espèrent vraiment que l'Intersyndicale continuera à vivre. Chacun pourra alors se positionner en adhérant à la structure la plus proche de ses affinités, sachant qu'elle ne perd plus de temps à essayer de piéger les autres, sachant qu'elle n'est là que pour le défendre.

Alors peut-être que le paritarisme saura trouver sa vraie expression : celle de la parité. Chacun pourra alors affirmer sa différence, tout en respectant l'autre. Les organismes censés être gérés en commun le seront, plus personne n'essaiera de tirer à lui les bénéfices du travail d'un autre ou même de l'ensemble du groupe et surtout, espérons-le, aucun ne rentrera dans le jeu de l'UNCAM en allant négocier seul.

Ce grand élan peut hélas se briser à tout instant, car il est fragile, il ne tient qu'à vous de faire savoir à vos représentants locaux et nationaux que vous n'entendez plus cautionner ceux qui voudront « la jouer perso »

Soutenez l'intersyndicale.

Soutenez ceux qui toute l'année vous défendent. Adhérez !

Kiné point presse n°4 [14]

Trois Questions à Patrick Béguin, Président Délégué de l'UNION.

K2P : Vous vous êtes en 2005 rapproché du SNMKR pour créer l'UNION, quelle est la logique de cette action? Je ne le formulerais pas de cette façon. Les deux présidents, René Couratier et moi-même, nous nous sommes naturellement et mutuellement rapprochés à force de nous croiser au ministère, à l'UNCAM, à l'UNPS, au CNPS, dans les trains et les avions, et nous nous sommes aperçus que ce qui nous rapprochait était bien plus important que ce qui nous différenciait. Nous nous sommes aperçus que nous avions les mêmes buts pour la défense de la profession et que, si nos diversités de forme et de communication étaient mises en commun, nous pourrions être plus forts ensemble.

K2P : Cette UNION correspond-elle d'après vous à la volonté des kinésithérapeutes ?

Oui sans aucun doute. Les masseurs-kinésithérapeutes en ont marre des guéguerres syndicales stériles entretenues par des conflits de personnes. Si chacun y met un tout petit peu de sien en respectant l'autre, il est très facile de travailler en commun et donc d'œuvrer ensemble pour le même but : la défense de la profession.

K2P : Qu'attendez-vous des négociations conventionnelles et plus concrètement pensez-vous que l'issue sera favorable ?

J'espère que la voix des masseurs-kinésithérapeutes sera entendue et reconnue. Plus concrètement, il est évident que la conjoncture économique et la réalité des comptes sociaux ne sont pas en notre faveur, mais nous avons été tellement oubliés que, si au moins une profession doit être entendue, j'espère fortement que ce sera la nôtre.

Patrick Béguin

Né le 28/07/1960 à Lyon 8^{ème} (Rhône)

Marié, 3 enfants (1986, 1987 et 1990)

MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE D.E. depuis 1986

RESPONSABILITES PROFESSIONNELLES ET SYNDICALES

De 1986 à 2000 : Militantisme de base dans des organisations syndicales professionnelles.

2000 : Chargé de la communication au CKECSE, organisation professionnelle.

2001 : Président-Fondateur de l'Organisation des Masseurs- Kinésithérapeutes du Sud-Est, organisation syndicale représentative locale.

2001 : Président-Fondateur de la Confédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeute Libéraux «Objectif Kiné», organisation syndicale représentative nationale.





Envoyé : mardi 3 janvier 2006 07:56

Objet : Re: VOEUX 2006 DU SNMKR

Avec tous mes voeux de persévérance dans votre entreprise car effectivement...après 26 ans de carrière...je ne peux que constater les techniques de nos dirigeants politiques de tous bords sont toujours les mêmes «*noyer le poisson*» et «*rouler dans la farine*»...! Seul, à mon avis, notre bloc d'union peut espérer aboutir à du concret ! Car «*diviser pour mieux régner*», nos dirigeants connaissent bien aussi! Bon courage, sincèrement, pour continuer à nous représenter en 2006.

C'est tout le but de l'UNION : réunir les forces vives prêtes à œuvrer pour offrir un meilleur avenir à notre profession. C'est aussi dans cette optique que se définit l'Intersyndicale, même si elle est plus difficile à mener. Conciliation et tolérance, équité et loyauté doivent alors être les qualités des différents protagonistes. A l'UNION, nous y croyons.

Envoyé : mardi 3 janvier 2006 23:21

Objet : Re: VOEUX 2006 DU SNMKR

Chers amis du SNMKR,

Merci de vos voeux et de votre travail, en tant que membre de votre syndicat, J'apprécie votre engagement et votre persévérance. Recevez mes souhaits les meilleurs, personnels et professionnels.

Merci de votre soutien, nous ferons tout pour ne pas vous décevoir au cours de l'année 2006.

Envoyé : vendredi 13 janvier 2006 23:08

Objet : Re: Flash Infos SNMKR 13 janvier 2006

Et elle est de combien, cette nouvelle indemnité de déplacement??? De toute façon, tu sais qu'on ne fait plus de soins à domicile si l'indemnité est inférieure à celle des médecins...

Les voitures et le carburant sont au même prix pour tous. Tu sais aussi qu'on a assez de travail au cabinet, qu'il n'y a plus assez de kinés. Nous sommes quatre et nous refusons deux à trois demandes de soins à domicile par jour. Il y a si peu de kinés sur le marché que nous ne trouvons pas de cinquième confrère.

NOUS SOMMES EN POSITION DE FORCE POUR NEGOCIER... NON POUR IMPOSER NOTRE VOLONTE.

Le vieillissement de la population rend le soin à domicile vital sur le plan économique, tu le sais et il ne faut pas baisser ton froc sur ce sujet, jamais.

Ils ont économiquement besoin de nos soins à domicile, ces technocrates, tu le sais.

Faut cesser de se foutre des professionnels kinésithérapeutes avec une pommade à cul. J'exerce depuis 28 ans et j'ai l'habitude, depuis que j'en suis membre, de voir le SNMKR se motiver et s'engager de façon plus convainquante. Là, ben... Déçu! Très mou. Falait pas signer. Pas sur ce sujet où ils sont demandeurs et où les cartes sont entre nos mains. Là, ben je sais plus si je suis avec vous.

Vous soulevez plusieurs problèmes. D'une part celui de la démographie, nous sommes tous convaincus qu'il faut rehausser le nombre de diplômés, faute de quoi nous les voyons venir de Belgique. Et même ainsi cela ne suffit pas. Pour ce qui est des domiciles, nous avons tenu les mêmes propos à nos interlocuteurs au cours des réunions de travail. Soit ils ne nous écoutent pas, soit ils ne nous comprennent pas, et alors ils sont vraiment débiles, car un enfant comprendrait ce que vous dites. Soit... Ils n'ont vraiment plus d'argent et ne savent pas quoi faire. Alors ils essaient n'importe quoi. Ceci répond à votre dernière réflexion justifiée relative à notre signature. Au point où notre pays en est, il faut croire que le peu qu'on nous donne, il ne vaut mieux pas le laisser filer. Pas sûr qu'on obtienne quelque chose au prochain budget.

Envoyé : vendredi 13 janvier 2006 21:40

Objet : Re: Flash Infos SNMKR 13 janvier 2006

C'est nul votre syndicat!

On ne peut pas plaire à tout le monde. D'évidence, vous êtes détenteur des solutions qui devraient vous permettre de régler tous les problèmes. Ne les gardez pas pour vous, lancez-vous...

Kiné point presse n°4 [16]

Envoyé : vendredi 13 janvier 2006 15:09

Objet : Re: Flash Infos SNMKR 13 janvier 2006

bonjour !

Donc, qu'est ce qui change concrètement concernant les tarifs ??

Pour nous ! Qu'est ce que cet avenant signé ???

S'il ne concerne que les DOM-TOM, c'est assez scandaleux !!

Je pensais que la France était une république à part entière, même si en ce moment c'est plutôt politiquement correct d'être sympa avec les dom-tom après le vote du texte à la con sur «les bienfaits supposés de la colonisation» ... donc les caisses ont balancé un truc purement politique ... et vous vous avez dit ok ... mon avis, vous êtes tombés dans un piège.

La revalorisation de l'AMK DOM-TOM était décidée bien avant le vote du Parlement que vous évoquez. Donc, pas de piège pour nous. Pour ce qui est du reste, vous avez les réponses dans les différents articles de ce numéro.

Envoyé : dimanche 15 janvier 2006 13:26

Objet : signature de l'avenant

Je ne vous félicite pas pour cette signature !

Bravo, vous avez été plus prompt que la fédé; quelle fierté... depuis 20 ans que vous jouez à ce jeu, cela ne vous ennuie pas? Bravo, vous avez signé un texte d'un vide absolu qui fera date dans l'histoire de la profession. Dorénavant, nous nous engageons pour rien, donnant aux Caisses et au gouvernement le bâton pour nous faire battre. et dire qu'il n'y a pas si longtemps, vous nous assuriez ne pas signer un texte au rabais et ne rien lâcher de vos revendications. l'IFD a 50% de l'acte moyen, ou rien etc...etc...comment vous faire confiance? Rien ne changera jamais avec une telle attitude; je suis dégoûté et ne peut plus croire en aucune promesse.

Signature de combat !!! Faites-moi rire...pour le prochain round, afin de ne pas être ridicule, pensez à remonter votre culotte... quant à mon soutien, désolé je suis KO!

Pour ce qui est de l'existence des deux syndicats, sachez qu'au contraire des croyances les plus répandues parmi les confrères, cette différence de point de vue entre les deux formations a permis une émulation permanente des représentants nationaux qui se battent pour vous auprès des organismes de tutelles. D'autres professions, comme les infirmières par exemple, qui n'ont eu pendant de longues années qu'une seule voix syndicale, n'ont également suivi qu'une seule voie. Trouvez-vous que leur sort soit plus enviable que le nôtre ? La diversité, qui s'exprime souvent par la joute oratoire, a valu à notre profession de pouvoir mieux se protéger. Nous sommes conscients que ce n'est pas assez. Alors nous faisons tout pour encore mieux faire.

Envoyé : mardi 17 janvier 2006 14:35

Objet : Re: Flash Infos SNMKR 16 Janvier 2006

A quand 40 000 kinés «triplement» syndiqués comme votre serviteur?

Gaston aurait-il fait des petits?

P.S. : même si...BRAVO pour votre UNION

Merci de ce soutien sans condition, il fait chaud au cœur.

Envoyé : mardi 17 janvier 2006 16:17

Objet : Re: Flash Infos SNMKR 16 Janvier 2006

Mon adhésion en 2006 est entièrement liée au fait qu'il existe -enfin- une entente intersyndicale. Continuez mes voeux vous accompagnent pour les luttes à venir.

Nous sommes les promoteurs de la réunion des forces syndicales pour les temps difficiles à venir. Nous l'avons mis en œuvre dès la fin du Congrès 2005 du SNMKR à travers la proposition de l'Intersyndicale. Nous sommes allés encore plus loin avec la création de l'UNION. Nous espérons de tout cœur que, malgré les différences et les coups de gueule, cette réunion de toutes les forces saura encore continuer à œuvrer pour obtenir le meilleur pour notre profession.

L'ABOUTISSEMENT du dossier SNMKR sur les admissions en CRF

K_p

Tout a commencé le 11 décembre 1983...

Réuni en son siège de Toulouse, le Conseil d'Administration du SNMKR décidait, sur proposition de Bernard-Raoul Levavasseur, de créer sa " Commission statistiques " composée de trois volets: Carte sanitaire, Structures de soins, Coûts et revenus. Le président Choulot nommait B-R Levavasseur rapporteur de la Commission.

Dès son installation début 1984, la Commission statistiques du SNMKR demande à ses syndicats départementaux de collecter des informations auprès des CSPD* particulièrement concernant la démographie des patients, le nombre de lits et places et les prix de journée en CRF*; ces éléments permettant de poser les bases du " dossier CRF ".

En 1989, le SNMKR demande auprès du ministre Claude Evin et du directeur de la CNAMTS*, Gilles Johanel, de faire réaliser par les services de la CNAMTS un véritable plan informatique propre à la masso-kinésithérapie suffisamment précis pour isoler les actes effectués dans les centres de rééducation.

En 1993, le " dossier du SNMKR " est remis à Philippe DOUSTE-BLAZY, Secrétaire d'État à la Santé. Une enquête de l'IGASS* sur les CRF est immédiatement diligentée (rapport rendu en 1994) suivie en 1995 d'une enquête nationale PMSI*.

En 1997, Hervé GAYMARD, Secrétaire d'État à la Santé, met en place un groupe de travail au ministère sur ce dossier regroupant services du ministère et représentants du SNMKR. Ce groupe de travail a été suspendu avec la dissolution de l'assemblée nationale et l'arrivée au ministère de Monsieur Kouchner...

Il aura fallu attendre 2003 et un nouveau gouvernement pour voir le " redémarrage " du dossier après une rencontre avec Jean-François MATTEI (photo ci-contre). Ce dernier, très intéressé par le dossier actualisé du SNMKR, réactive l'étude en mettant en place un groupe de travail piloté par les services concernés du ministère (DSS*, DHOS*, ATIH*), les services de la CNAMTS et les représentants du SNMKR.

En début d'été 2005, le dossier " Optimisation des dépenses de santé dans le secteur de la rééducation réadaptation fonctionnelle " (dossier appelé par simplification " Dossier du SNMKR " au ministère) est pratiquement finalisé. Afin d'obtenir le consensus le plus large, le SNMKR a alors demandé au ministère d'associer à ce groupe de travail les deux autres syndicats représentatifs de notre profession ainsi que la SOFMER*. C'est ainsi qu'en septembre dernier, les trois syndicats représentatifs des MK ainsi que la SOFMER ont établi, validé et co signé une liste de pathologies pouvant être traitées en ville et ne nécessitant pas un traitement en CRF.



Rappelons que cette liste, très large, recouvre toutes les pathologies (hors complications) en traumatologie et rhumatologie : prothèses articulaires, réparations tendineuses, ligamentoplasties, fractures ostéosynthésées ou non, pathologies rachidiennes traitées chirurgicalement ou non, à l'exclusion des traumatismes médullaires.

Le Parlement ayant voté dans le PLFSS* 2006 un article portant réglementation sur les admissions en centres de rééducation, la HAS* finalise actuellement la liste des pathologies que nous lui avons proposé. Le ministère a demandé à la HAS de fournir ces recommandations pour le 30 mars 2006 au plus tard pour une mise en œuvre très rapide.

Si récemment certains ont tenté de s'approprier la paternité du travail réalisé par le SNMKR de bout en bout, c'est certainement parce qu'il est de qualité et surtout en train de connaître son aboutissement. Ses conséquences sont d'autre part très importantes pour l'avenir de notre exercice: Outre le retour vers les cabinets libéraux des patients justifiant de rééducation mais non d'un séjour en CRF ; il a été acté dans le protocole d'accord signé entre les syndicats représentatifs et l'UNCAM que les négociations relatives à une nouvelle convention nationale prendront en compte, au profit de notre profession, les économies réalisées grâce à ce dossier :

" Une partie des économies induites par cette politique complètera les mesures de revalorisation de nature tarifaire et/ou nomenclaturaire ".

Stéphane MOULINS

Responsable de la Commission Statistiques

GLOSSAIRE :

CSPD : Commission Socio-Professionnelle Départementale
 CRF : Centre de Rééducation Fonctionnelle
 CNAMTS : Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés
 IGASS : Inspection Générale des Affaires Sanitaires et Sociales
 PMSI : Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information
 DSS : Direction de la Sécurité Sociale
 DHOS : Direction des Hôpitaux et de l'Organisation des Soins
 ATIH : Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation
 SOFMER : Société Française de Médecine Physique et de Rééducation
 PLFSS : Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale
 HAS : Haute Autorité de Santé
 UNCAM : Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie

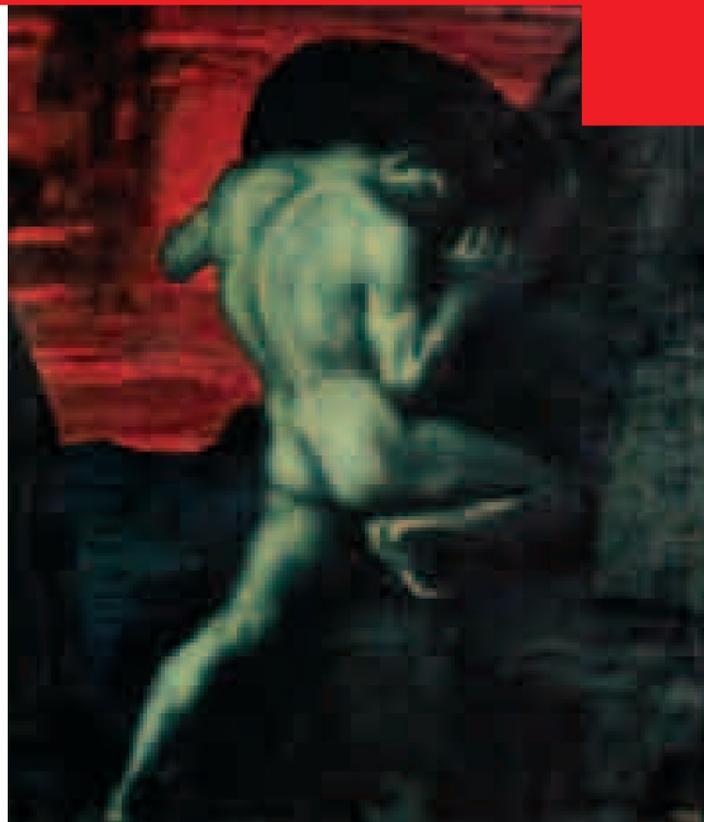
LES GRANDS DOSSIERS

Ostéopathie, ou le mythe de Sisyphe ?

*"... La fin du commencement
ou le commencement de la fin ...";*

*"... Il faut tenir les promesses
que l'on n' a pas faites ...", etc, etc ...*

*Cependant, il est évident que ce dossier
ne reste pas autant en inertie
qu' on pourrait le croire !*



K_p

Les difficultés de mise en place des décrets sont évidentes, vu les "lobbies" qui sont en jeu. Certaines "institutions médicales" veulent garder leur pouvoir, et jouent sur les "peurs" et le charlatanisme, dans la suite traditionnelle des procès attentés à l'homéopathie ou à l'acupuncture; la question de la reconnaissance des médecines non conventionnelles est également sous jacente (lire à ce propos l'excellent fascicule de Maître Isabelle ROBARD : *Médecines non conventionnelles et droit* chez Litec).

Certains "objecteurs" kinésithérapeutes veulent tout garder, se l'approprier et ne rien lâcher; l'amélioration du savoir, l'éthique et la protection du patient n'étant pas toujours leur objectif principal. Notre souci (au SNMKR) est de toujours optimiser notre pré-requis de M-K avec en tête cette volonté d'exprimer qu'..." *il vaut mieux arroser aux pieds que d'avoir à couper les têtes* ".

Les kinésithérapeutes souhaitent postuler au titre d'ostéopathe (loi de Mars 2002) en mettant en place un niveau correspondant à un Master 2 (soit 120 ECTS) ou MCS.

L'originalité du concept ostéopathique par rapport à d'autres disciplines de soins, implique que le patient soit examiné dans sa globalité, et qu'un diagnostic ostéopathique soit établi.

Cela nécessite un enseignement, dont la finalité est de former des praticiens ostéopathes compétents et responsables, avec un savoir leur permettant d'assumer, en totale indépendance les exigences tout à fait normales de santé publique. En aucun cas, il n'est question de former autrement des ostéopathes, et surtout pas des super kinésithérapeutes ou des médecins.

Le système de pensée est totalement différent, comme le sont l'approche et la conception thérapeutique. Cette ostéopathie est en revanche parfaitement dans la lignée de notre formation

en masso-kinésithérapie qui est de 3 ou 4 années d'études, soit 180 ou 240 ECTS; elle nécessite toutefois, des acquisitions complémentaires en sciences fondamentales, en imagerie, etc. (cf sur: www.osteo-eco.org <<http://www.osteo-eco.org>> - le chapitre s'y reportant), en plus des connaissances à acquérir propres à la conception ostéopathique.

L'approche d'un traitement doit répondre :

- ▲ au " **quand** " (diagnostic ostéopathique spécifique pour connaître si l'état du patient est du ressort ou non d'un traitement ostéopathique);
- ▲ au " **où** " (savoir ostéopathique);
- ▲ au " **comment** " (mise en place du traitement et de ses techniques ostéopathiques appropriées).

Nous ne souhaitons pas nous cantonner à une compétence qui nous permettrait de pratiquer des techniques ostéopathiques sous couvert d'une prescription. Il est toutefois bien compris que cela ne peut se mettre en place qu'en bonne intelligence et en complémentarité avec le corps médical; en dehors du Livre 1 ou 3, il y a des ... annexes, ou bien dirigeons-la vers les Sciences-Humaines !

Cette position que je défends avec force et vigueur depuis...1978, au nom des adhérents du SNMKR, est celle que je déclinerai lors de la future mise en place de la commission présidée par M le doyen Ludes, à la demande de notre ministre Monsieur Xavier BERTRAND.

Jacques LAPOUMEROLIE
Masseur-Kinésithérapeute D.E.
et Ostéopathe DO
chargé du dossier auprès du SNMKR

LES GRANDS DOSSIERS

CARPIMKO

K_p Alignement du régime complémentaire sur le régime de base

Le Conseil d'administration de la CARPIMKO a avalisé un projet de réforme du régime complémentaire tendant à aligner ses conditions de liquidation sur celles du régime de base, c'est à dire à dépenaliser l'anticipation de départ en retraite entre 60 et 65 ans dans des conditions analogues à ce qui a été obtenu pour le régime de base.

Analogues, dans une certaine limite puisque, comme nous l'avons toujours expliqué, la dépenalisation dans le régime complémentaire a un coût puisque ce régime nous est propre et qu'il s'agit donc de répartir d'une autre façon nos propres cotisations.

Les élus SNMKR ont suivi la majorité du Conseil d'Administration pour ce qui est de considérer que la charge financière de la dépenalisation ne devait pas être supportée par tous les cotisants, y compris ceux qui ne pouvaient ou ne voulaient pas en profiter. Il a donc été choisi un système de rachat plutôt qu'une majoration générale de la cotisation déjà fort lourde et devant dans l'avenir s'alourdir encore. Une autre solution aurait par trop pénalisé les plus jeunes confrères. Il faut cependant indiquer que les réserves de 110M€ venant du régime de base réformé participeront en partie au financement de cette dépenalisation ce qui permet aux confrères proches de la retraite et qui sont ceux qui avaient amassé ce trésor de guerre d'en profiter plutôt que de le voir dormir dans les Caisses de la CARPIMKO avec tous les risques de gestion que cela comporte. (*Rappelez- vous les hurlements de certains qui voyaient ces 110M€ disparaître dans les caisses de la CNAVPL : NON ce sont bien les adhérents de la CARPIMKO qui en profiteront*).

Par contre nous avons émis des réserves en ce qui concerne le projet de calcul et de forme des possibilités de rachat : est-ce vraiment plus intéressant que ce qui avait été proposé au Conseil d'Administration précédent ?

Il nous a semblé cependant peu efficace de perdre encore plus de temps, le projet existe, il n'est peut-être pas parfait mais beaucoup de confrères l'attendent.

Nous n'entrerons pas dans le détail de calcul du rachat de la dépenalisation (complexe et tenant compte de la situation personnelle de chacun), puisque la tutelle, c'est-à-dire le Ministère doit encore donner son accord. Nous espérons que cela ne sera pas trop long, encore une fois beaucoup de confrères attendent, car contrairement à ce qui a été souvent dit, beaucoup aspirent à cesser leur activité entre 60 et 65 ans et beaucoup remplissent les conditions pour le faire à moindre coût.

- **Possibilité de rachat des abattements au régime complémentaire dans la limite de l'alignement sur le régime de base (même modalité de calcul : âge, trimestres validés);**
- **Abattements réduit par l'apport de 110M€;**
- **Coût du rachat fonction de l'âge de la liquidation et du nombre de points acquis à la date du rachat.**

Régime de base et régime complémentaire " alignés ", reste le régime des praticiens conventionnés.

Alors là, il est clair que nous sommes loin d'un alignement des dépenalisations puisque même dans son état actuel le régime des conventionnés est en grand danger de mort.

K_p Que devient l' ASV ?

Rappelons que le régime des praticiens conventionnés (RPC) est financé aux deux tiers par les organismes d'assurance maladie qui dans le cadre conventionnel versent à la CARPIMKO le montant de l'avantage social vieillesse (ASV).

Depuis l'origine il a toujours été impossible de négocier une amélioration du financement par les Caisses. Nous arrivons aujourd'hui à un point où ce financement est insuffisant, pire la survie même de ce régime est mis en cause par le souhait des caisses de se désengager et celle de l'Etat de ne rien faire si ce n'est comme d'habitude de nommer des commissions d'étude.

Responsabilité de l'Etat.

C'est bien l'Etat qui, en souhaitant un régime conventionnel, a mis en place l'ASV pour rendre le conventionnement attractif en particulier en contrebalançant la modération des tarifs. Aujourd'hui où l'exercice conventionné est de plus en plus contraignant, pour que l'ASV soit une réelle compensation il faut absolument qu'il soit non seulement maintenu mais sérieusement amélioré.

C'est tout l'enjeu des futures négociations conventionnelles.

De deux choses l'une :

- ou l'on obtient d'autres avantages substantiels en particulier en terme de tarification.
- ou l'on obtient un accroissement non moins substantiel du financement de l'ASV par les caisses.

Sinon la future convention sera encore plus que les précédentes un marché de dupes.

Reste à la profession à choisir : AVS ou autres avantages.

Hélas ! ce choix est bien théorique car pour arriver à un réel réajustement des tarifs, il faudrait une telle envolée... Nous devrions évidemment réévaluer (oh combien) nos actes mais jamais nos partenaires n'accepteront de faire un effort aussi grand et surtout aussi visible.

L'ASV reste donc une revendication importante et que l'on peut argumenter.

A chaque organisation professionnelle négociatrice de la convention de déterminer le niveau de ses revendications en terme de tarifs et/ou d'ASV. En particulier, le prochain Congrès national du SNMKR devra se prononcer clairement et définir ses options.

Responsabilité de l'Etat :

C'est bien l'Etat et pas seulement les Caisses qui impose des contraintes aux professionnels de santé : Conventionnement, mais aussi plus largement : nomenclature, loi de finances de la sécurité sociale d'où, bon usage des soins, évaluations et contrôles, ... C'est donc à lui de garantir l'ASV (*comme c'est fait pour les retraites de l'ex-EDF de l'ex-PTT ou de la RATP*)



Dans ce cadre de responsabilité de l'Etat, le financement de l'ASV devrait être réparti entre les organismes finançant la protection sociale maladie : les caisses d'assurance maladie bien sûr, mais aussi les Mutuelles qui profitent autant que l'Assurance maladie du conventionnement, on pourrait dire du conditionnement des professionnels.

En résumé :

- Les négociateurs de la future convention devront faire de l'ASV un point incontournable de la négociation.
- Nous tous, devons rappeler chaque fois que cela sera possible aux hommes politiques (*qui ne tarderont pas à venir à notre rencontre*) que l'Etat et le Gouvernement, que les uns ou les autres soutiendront, devront prendre leurs responsabilités dans l'établissement d'une juste compensation sociale au système conventionnel de plus en plus contraignant.

Encore une inquiétude, cette fois, sur la survie de la prévoyance CARPIMKO.

Le système de prévoyance CARPIMKO, déjà insuffisant (*indemnités insuffisantes et seulement à 90 jours...*) risque d'être encore minimalisé.

Depuis longtemps le Ministère arguant que la CARPIMKO est une caisse de retraite et non de prévoyance, ne voit pas d'un bon œil notre régime de protection en cas de maladie ou accident.

Ces temps-ci, la menace se précise, le Ministère demandant étude sur étude et indiquant bien sa volonté de limiter les cotisations prévoyance et donc la hauteur de la garantie.

Là aussi, les organisations professionnelles devront se déterminer.

- soit nous restons attachés à la prévoyance CARPIMKO.
- soit nous acceptons sa disparition et son remplacement par un système externe assurances ou mutuelles, pas forcément moins cher.

Francis Dusserre

Francis Dusserre et Marc Laurent, administrateurs CARPIMKO élus de la liste SNMKR, ont manifesté leur mécontentement à la signature de l'avenant conventionnel, celui-ci ne comportant aucune avancée en matière d'ASV.

Ils comprennent que d'autres choses sont à considérer dans cet avenant qui comporte en effet certaines avancées, mais attachés à la défense des retraites, ils souhaitent que les négociateurs fassent plus attention à ce sujet lors des futures négociations.



ORREK 33

L'ORREK AQUITAINE

COMMUNIQUE

SON PROGRAMME DE FORMATIONS

2006

- LA CHARNIERE LOMBO-SACREE

1^{er} et 2 avril 2006

Intervenant : Edouard BERTHELOT-LEBRUN

- REEDUCATION PERINEO-SPHINCTERIEENNE

2 week-ends : 18 et 19 mars

+ 13 et 14 mai 2006

Intervenants : Loïc DABBADIE

ET Patrick DEVILLERS

- REEDUCATION UROLOGIQUE MASCULINE ET URO-PEDIATRIQUE

2 week-ends : 18 et 19 mars

+ 13 et 14 mai 2006

Intervenants : Loïc DABBADIE

ET Patrick DEVILLERS

- BILAN ET APPROCHE PALPATOIRE DE L'EPAULE

19 et 20 mai 2006

Intervenant : Gilles BARETTE

- LEVEES DE TENSIONS 3 - LES FASCIAS

24 et 25 juin 2006

Intervenant : Gilles BARETTE

Pour tous renseignements:

téléphoner au 05.56.42.14.96

ou envoyer un email à :

f.hanusse@worldonline .fr

FORMATION CONTINUE

Le point sur la MASSOTHÉRAPIE

MICHEL DUFOUR

À la croisée de l'art et de la technique, on trouve parfois des disciplines, des exercices qui semblent pouvoir échapper à toute classification. Il apparaît alors facile à certain de s'immiscer dans ce qui peut apparaître comme une faille.

La pratique du massage s'inscrit dans ce schéma : avec son excellence professionnelle et ses travers retrouvés notamment dans l'exercice illégal.

Michel Dufour, enseignant à l'école Boris Dolto (EFOM) nous donne sa vision de ce qui est le cœur de notre métier : le travail des mains.



Crédit : APEK



CADRE DE CONCEPTION

Rien n'étant nouveau sous le soleil, il serait prétentieux d'ajouter quoi que ce soit de neuf sur le plan des techniques massokinésithérapiques. En revanche, il peut être profitable de réfléchir à ce qui serait neuf dans la façon de l'envisager.

Pour beaucoup, la massothérapie est un moyen, un mode de soin appliqué au patient. En cela, toute amélioration ne pourrait venir que de l'apprentissage d'une manœuvre ou d'une méthode nouvelle. C'est ce que l'on constate lorsque l'on observe la liste non limitative de massages suivis d'un adjectif : massage reichien, thaï, californien, ayurvédique, chinois, suédois, réflexe, manipulatif, ostéopathique, énergétique... Chacun de ces vocables met l'accent sur un aspect ou un but, parfois sur fond de référence culturelle, exotique ou mystique. Passons sur les vocables qui ne riment à rien, style massage à quatre mains, massage en décubitus ventral, massage au sol... Tout cela reste de la pratique du massage, agrémentée de considérations annexes, voire de fantaisies plus ou moins curieuses ou sérieuses. C'est souvent le domaine des méthodes, modèles plus ou moins figés, nécessitant des praticiens de type exécutant.

Pour d'autres, moins nombreux hélas, la pratique du massage est un acte plein qui engage patient et praticien dans un corps à corps où la connaissance des gestes est assujettie à celle des différents tissus massés, à l'intégration psychosensorielle qui va permettre de déboucher sur une amélioration de la gestualité. Boris Dolto disait que c'était un " sketch " jamais écrit d'avance.



CADRE TECHNOLOGIQUE

Pour des raisons liées à un découpage scolaire se voulant cartésien, le massage a été, et est encore, isolé de ses composantes. Il ne reste que les manœuvres. En réalité, la gestualité de la main qui masse regroupe un véritable ballet spatial où se conjuguent la manipulation des tissus et celle des interlignes articulaires, où s'associe la concentration psychologique nécessaire à la relecture du vécu sensoriel, le tout rythmé par les sollicitations neuromusculaires recadrant la proprioception et le réglage neurotonique du patient.

Le massage est une synthèse :

- à la fois un ensemble de gestes propres destinés à manipuler les tissus,



Kiné point presse n° 4 [22]

Crédit : APEK



Crédit : APEK



Crédit : APEK

- à la fois un liant, qui permet d'associer des gestes thérapeutiques ou hygiéniques variés qui perdraient de leur efficacité en étant dissociés,
- à la fois un catalyseur, qui permet de valoriser la portée des sollicitations pratiquées,
- à la fois un dialogue de la pédagogie du corps (son ressenti, ses troubles, ses peurs, son devenir),
- enfin un contact libérateur, semblable à la main qui touche, soulage, puis pousse en disant : "Maintenant, va !".

Il n'y a pas à psychologiser le massage, mais le patient n'est pas un robot dont on nettoie les engrenages ou un cyber-androïde dont on vérifie les circuits. Toute son organisation musculo-squelettique est au service constant du ressenti animal, lequel ne fait pas de dissociation coupable entre le psycho et le somatique. La part de l'un ou de l'autre varie, mais l'ensemble est un tout. Séparer c'est trahir, c'est mentir, c'est condamner à l'amointrissement au lieu d'aider à conduire vers l'épanouissement.

La pratique du massage, vu sous cet angle, ne peut s'accommoder d'un praticien de type exécutant, cela exige un connaisseur de l'anatomo-physiologie, un expert du geste, un praticien motivé et créatif.



CADRE D'ACTIVITÉ

Il existe une dérive qui tient à une confusion des genres, schématiquement de trois types : thérapeutique, confort, commercial.

→ **Sur le plan thérapeutique**, il est clair que la massothérapie a une place et que celle-ci est prépondérante en kinésithérapie : tout acte manuel nécessite le catalyseur palpatoire, gratifiant et valorisant du toucher. C'est aussi le domaine du non-dit thérapeutique qui doit, peu à peu, démedicaliser le patient et lui rendre le plaisir d'un vécu bénéfique. C'est, à mon sens, l'essentiel de ma raison professionnelle d'être masseur-kinésithérapeute. Si l'enseignement me prend, maintenant, quasiment tout mon temps, c'est que 20 ans de pratique libérale à plein temps et 10 ans à mi-temps m'ont apporté une satisfaction sans borne et qu'il me semble utile d'insuffler cela aux futurs confrères. Un philosophe l'a dit : "enseigner, ce n'est pas remplir un vase, c'est allumer un feu". Pour toutes ces raisons, la massothérapie ne peut-être pratiquée que par quelqu'un qui a une solide connaissance, non seulement de sa pratique, mais aussi de l'anatomo-mécanique qui vit sous les doigts et de ses perturbations dans les pathologies.

→ **Sur le plan du confort**, le masseur-kinésithérapeute garde ces mêmes capacités grâce à l'énorme avantage de sa formation pour évoluer aussi dans le domaine non-thérapeutique du confort. De plus, il a une éthique professionnelle qui répond du sérieux avec lequel on touche le corps d'autrui, ce qui n'est jamais un acte anodin (surtout plus ou moins dénudé). Je précise : confort au sens noble, c'est-à-dire d'apporter au malade devenu "client" un vécu qui, même non-thérapeutique, doit faire émerger une conscience d'être, d'apprendre à se gérer et à conserver sa santé. Le praticien reste un praticien, pas un vendeur. Il est payé par l'argent qu'il gagne honnêtement ET par la satisfaction qu'il retire de ses actes. Oui, c'est gratifiant d'être utile à son prochain, quand le travail est vrai, quand il y a du "fond" à l'action.

→ **Sur le plan commercial**, c'est tout autre chose. Le rendement est le mot-clé. Ce qui va dans ce sens est bon, ce qui n'y va pas est mauvais. Témoin les pubs (malgré les comités d'éthique). Il faut faire consommer, vendre, quitte à fabriquer des besoins et à les assumer au moindre coût en cherchant le profit maximum : lorsqu'on peut faire une chose avec 3 personnes au lieu de 5, c'est plus rentable. La facilité est là et tout le monde applaudit : relax ? Tiens, voilà un bâton d'encens, une cassette de musique douce, des huiles aux vertus paradisiaques, lumière tamisée... et hop. Et pourquoi pas une masseuse en tenue mignonne, si ça me rapporte plus ? Logique, ou pas ? C'est la tendance libérale tous azimuts actuelle, on n'y peut rien... Je t'offre un forfait "illimité", je te donne 20 % de produit gratuit en plus, je te fais bénéficier



d'une remise, d'une offre exceptionnelle, d'un cadeau de bienvenue, etc. J'offre, je donne : je suis un philanthrope, quoi ! Allez : vous y croyez à ça ?? C'est du pipo, du bluff intégral, c'est l'hypocrisie qui consiste à faire croire une chose, alors qu'on fait le contraire, la seule qui compte dans ce registre : plumer le pigeon de consommateur. Bouygues l'a appris à ses dépens en proposant, à ses débuts, des forfaits réellement illimités à certaines heures, ça lui a coûté la peau des fesses et il a racheté ces forfaits à prix d'or pour éviter la catastrophe.

Vous voulez quand même faire du commercial ? OK, il y a même mieux, avec la vogue des médecines douces, parallèles, bio (au fait : les armes biologiques sont-elles meilleures pour la santé ? C'est un mot-clé " bio " ?), poudres de perlimpinpin et états nirvaniques sur extase programmée, il y a mieux, donc, car vous pouvez " vendre du vent "... ça ne coûte rien et la nuée des pigeons viendra vous supplier de les plumer. Ce n'est pas nouveau, ça ne vient pas de sortir, c'est vieux comme le monde. C'est le succès des gourous, cartomanciens et sectes douces. Vous avez déjà vu un client mécontent porter plainte contre une cartomancienne qui s'est trompée ? Moi, jamais. Il faut croire qu'elles ne se trompent jamais, tout le monde devrait y aller !

Soyons sérieux : lorsque je masse ma femme, ou qu'elle me masse : pitié... surtout pas de musique, ni d'encens, ni rien de ce côté commercial ! Le recueillement est la source (si oubliée dans notre monde de tourbillons artificiels) et le creuset d'où peut émerger un réel bien-être. Ça ne se vend pas, ça se créer. Le massé est acteur, même dans le confort (j'allais dire " surtout "), le consommateur non.

Alors, y a-t-il un risque commercial pour le masseur-kinésithérapeute face aux instituts à masser, comme l'affirmait une collègue ? Franchement non. Il faut choisir son créneau, c'est tout : si l'on veut faire du commercial, c'est sûr : on ne fait pas le poids et on ne le fera jamais à moins de faire pareil (je veux dire " mieux " : encore plus mercantile), mais si l'on veut rester praticien, ce sont les autres qui ne peuvent pas rivaliser. On a les patients qu'on mérite et vice-versa. Et on refuse du monde, je le dis par expérience. D'accord on ne fera pas fortune, mais on peut gagner sa vie et se regarder dans une glace sans honte. Ça n'a pas de prix.

↓ CONCLUSION

Le massage a connu des succès historiques divers : d'essence purement animale (frottement et recherche du contact ou de l'auto-contact), il a été parfois assimilé à des pratiques sensuelles voire licencieuses dans des sociétés permissives, il a subi le refoulement des époques puritaines, il a connu un essor avec le sport et le culte du corps, il a flirté avec l'imposition des mains magique, puis avec la médecine physique.

Actuellement, il se heurte au choc social du rendement et à une exigence de soins plus forte en matière de qualité de la vie. La redécouverte de certaines de ses composantes (que certains découvrent grâce à l'ostéopathie) sont une opportunité qui s'ouvre pour l'avenir. Aux kinésithérapeutes de savoir saisir cette richesse.



Pour en savoir plus :

M. Dufour, P. Colné, P. Gouilly, G. Chemoul. Massages et massothérapie ; effets, techniques et applications. Maloigne, Paris, 1999.

Michel DUFOUR

→ né en 1945

Titres

- Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute Paris (juin 1965)
- Certificat de Cadre en Kinésithérapie (M.C.M.K.) (juin 1980)
- Diplôme Supérieur d'Université en Biomécanique Paris-Créteil (juin 1982)
- Certificats en Uro-Gynécologie (1985), Kinésithérapie Temporo-Mandibulaire (1987)
- D.U. d'anatomie clinique & organogénèse / Paris-Descartes (juin 1998)

Activités

- Enseignant en anatomie, cours magistraux, travaux pratiques, dissection, technologie kinésithérapique et massothérapie, biomécanique fonctionnelle
- Formateur en relaxation
- Membre du Comité de Lecture des "Cahiers de Kinésithérapie" (Masson, Paris)

Lieux d'intervention

- enseignant à l'EFOM (Paris), l'ENKRE (Paris), École d'Assas (Paris), École de Berck (Berck), Faculté de médecine de Paris XIII

Publications

- Kinésithérapie. 4 tomes publiés chez Flammarion 1984 (co-auteur).
- Le massage. Encyclopédie Médico-Chirurgicale (1996).
- Manuel de Kinésithérapie (partie biomécanique). Paris, Lamarre (1999)
- Massages & Massothérapie. Maloigne, Paris 1999 (co-auteur).
- Lexique des termes anatomiques de l'appareil locomoteur. Masson, Paris, mai 2001.
- Anatomie de l'appareil locomoteur, tome 1 membre inférieur (2001), tomes 2 membre supérieur (2002), tête et tronc (2003). Masson, Paris.
- Anatomie, physiologie et Biomécanique en STAPS. Masson, Paris 2003 (co-auteur).
- Biomécanique fonctionnelle de l'appareil locomoteur. Masson, Paris 2004 (co-auteur).
- Dictionnaire des termes de kinésithérapie-rééducation. Maloigne, Paris à paraître en 2006 (co-auteur).

VIE DU SYNDICAT

Mireille...



Mireille,

Si le SNMKR tout entier se doit de témoigner de ce qui constitue un véritable évènement, c'est à Kiné Point Presse de le porter à la connaissance de toutes et de tous.

Evènement qui (une fois n'est pas coutume) n'a rien à voir avec nos vicissitudes relationnelles avec l'UNCAM ni avec l'objectif dilatoire consommé de notre autorité de tutelle, bref, avec la défense inlassable, pugnace, des intérêts et de l'avenir de notre profession. Quoique...

Mireille ADER cesse son activité au sein de notre syndicat.

Mireille a commencé d'œuvrer au sein de feu Média Kiné Presse, association à laquelle l'APEK (Association de Presse et d'Édition en Kinésithérapie) a la charge de succéder maintenant.

Ensuite Mireille, personnage éminemment empathique, excellent et rare de nos jours, fut chargée de diriger le personnel du secrétariat, de gérer la comptabilité pour une bonne part et notamment les adhésions, ainsi que le fonctionnement du siège national.

Au total, plus de 10 ans d'une collaboration laborieuse, remarquable : notre syndicat lui doit beaucoup !

Qui d'ailleurs en son sein ne connaît pas Mireille, notre Mireille ?

D'origine bretonne, elle nous en a distillé toutes les subtiles douceurs en même temps que toutes les très vives énergies silencieuses, exemplaire de disponibilité, de compétence, de rigueur, mêlés d'une courtoisie et d'une gentillesse indéfectibles quels que fussent les frimas de son existence et nos propres difficultés.

Mireille, bien que vous ayez soigneusement préparé l'après Mireille, et si à ce moment nous vous devons de faire bonne figure et vous souhaiter, loin de nous, inlassablement près des vôtres qui vous attendent, repos et sérénité, avec votre départ une page de la gestion de notre syndicat se tourne définitivement.

Sachez que nous sommes quelques uns qui ne vous oublierons pas et la reconnaissance que nous voulons ici vous témoigner au nom du SNMKR tout entier, nous espérons la hisser à la hauteur de votre immense mérite.

Merci Mireille, merci.

René COURATIER

Président national

AUTOUR DES IMPÔTS... quelques conseils pratiques

Stéphane MICHEL

Secrétaire général adjoint du SNMKR

► FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE ET CREDIT D'IMPOT

La loi du 2 Août 2005 (loi n°2005-882 du 2.08.05 : JO du 3.08.05) comprend quelques aménagements spécifiques aux professionnels libéraux.

Parmi ceux ci, figure le crédit d'impôt formation du chef d'entreprise, permettant de déduire du montant de son imposition une partie du temps consacré à la formation.

Ce crédit d'impôt calculé sur la base du taux horaire du SMIC (8,03 euros au 1er juillet 2005), sera plafonné à 40 heures de formation soit 321,20 euros par année civile.

Ce dispositif devrait pouvoir s'appliquer dès la date d'entrée en vigueur de la loi soit le 4 Août 2005, à condition que le décret d'application de la loi paraisse.

Le décret devrait aussi imposer une déclaration spécifique.

► CONTRAT DE COLLABORATEUR LIBERAL

La loi du 2 Août 2005 (loi n°2005-882 du 2.08.05 : JO du 3.08.05) vient de donner un statut juridique aux collaborateurs de certains professionnels libéraux en précisant les relations entre les deux parties.

Ainsi, la qualité de collaborateur libéral est accordée au membre NON SALARIE d'une profession libérale réglementée, le collaborateur libéral doit exercer la même profession que le titulaire du cabinet.

Il reste à définir les modalités du contrat, les règles de rémunération, la durée, conditions d'exercice, modalités de rupture... Le collaborateur libéral exerce son activité en toute indépendance, sans lien de subordination, peut compléter sa formation et se constituer une clientèle personnelle. Le décret n'est toujours pas paru à ce jour mais cela ne doit pas nous empêcher d'y réfléchir dès maintenant.

► CONTRAT DE CONJOINT COLLABORATEUR

Ce contrat met enfin terme au problème du conjoint collaborateur que certains professionnels peuvent connaître. Ce contrat permet en outre de donner au conjoint un statut réel et lui permettant d'accéder à une retraite méritée.

Cette loi comble enfin une lacune qui a engendré souvent des drames familiaux et/ou sociaux. Pour les professions réglementées comme la notre, il serait souhaitable que l'on réfléchisse aux domaines dans lesquels notre conjoint pourrait intervenir sans pour autant dépasser les limites de l'exercice illégal. Cela pourrait par exemple être un travail de secrétariat, de gestion, de comptabilité, d'accueil de clientèle...

Tout cela est à réfléchir puisque la loi reste très floue sur le sujet.

► QUELQUES NOUVELLES MESURES FISCALES APPLICABLES

► Barème des revenus de 2006

Le barème des revenus de 2006 est revu à la baisse ; le nombre de tranches d'imposition aussi. Ainsi pour la déclaration 2007 des revenus de 2006, la tranche moyenne d'imposition sera de 24.433€ à 65.500€ à un taux de 30%

Pour rappel en 2006 pour les revenus 2005 :

- de 24.731€ à 40.241€ Taux 37,38%
- de 40.241€ à 49.624€ Taux 42,62%
- supérieur à 49.624€ Taux 48,09%

► Retraite : nouveau régime d'exonération

Un dispositif spécifique d'exonération des plus-values réalisées à compter du 1er Janvier 2006 en cas de cession pour départ à la retraite a été mis en place.

Ce dispositif favorable s'applique quel que soit le montant des recettes réalisées ou la valeur de l'entreprise cédée, avec une condition, celle d'avoir exercé 5 ans minimum.

► Abaissement du plafond d'amortissement des véhicules polluants :

Il est abaissé de 18300€ à 9900€. Les véhicules polluants sont ceux dont le taux d'émission de CO2 est supérieur à 200g/km. Les véhicules concernés sont ceux acquis à partir du 1er janvier 2006 et dont la date de première mise en circulation se situe après le 1er juin 2004.

► Déduction intégrale du petit matériel

Déduction intégrale du petit matériel et mobilier si le prix est < 500€ HT

► Frais de repas

Frais de repas : déduction max 11,40€

► COMMENT ÉCONOMISER LÉGALEMENT DE L'ARGENT?

► Réduction d'impôts:

► 20€ en remplissant sa déclaration d'impôts via Internet

► Frais de scolarité:

- 61 € par enfant fréquentant un collège
- 153 € par enfant fréquentant un lycée d'enseignement général, technique, professionnel ou agricole
- 183 € par enfant suivant une formation d'enseignement supérieur

En remplissant les lignes EA, EC et EF

Montants à diviser par deux si garde partagée (lignes EB, ED et EG).

Cela marche aussi pour les formations dispensées par le CNED (centre national enseignement à distance)

Il est inutile de fournir des certificats de scolarité !

PRATIQUE

A.G.A. et abattement...

Kp *Dominique Berline, administrateur de l'ANGAK chargé de la délégation Ile de France, fait le point pour KinéPointPresse sur la réforme fiscale et les abattements liés à l'adhésion à une AGA.*

L'abattement disparaît... mais le bénéfice reste !

Comme vous le savez la loi de Finances pour l'année 2006 a prévu que l'abattement de 20% accordé aux salariés serait inclus dans le barème de l'impôt.

De ce fait l'abattement du même taux accordé aux adhérents des Centres de Gestion et Associations Agréés disparaît devenant inclus dans le dit barème.

La question est simple :

Faut-il du coup rester adhérent d'une Association Agréée ?

La réponse est tout aussi simple : OUI

Car la loi a prévu que les non adhérents aux Associations et Centres de Gestion Agréés verraient leur bénéfice accru de 25% pour respecter l'égalité de tous devant l'impôt

Le calcul est simple :

Hier l'adhérent d'une Association Agréée (l'A.N.G.A.K. naturellement) ayant un bénéfice de 1.000 euros est imposé sur 800. Le non adhérent est imposé sur 1.000.

Aujourd'hui l'adhérent de l'A.N.G.A.K. ayant un bénéfice de 1.000 euros est imposé sur 800 : aucun changement; mais le non adhérent se trouve être aussi imposé sur 800 euros d'où un bénéfice évident et injuste, selon nos élus.

Pour corriger cette injustice le texte prévoit que l'on va considérer que le non adhérent a un bénéfice de 1.250 euros ce qui ramené au barème de l'impôt revient à un chiffre de 1.000 euros imposable ($1.250 \times 0,20 = 1.000$).

Aussi outre le fait que votre association vous rend pour une cotisation inchangée depuis plusieurs années les services liés à votre cotisation mais aussi vous donne la presque totalité des renseignements conseils etc. dont vous pouvez avoir besoin au cours de votre vie professionnelle : vous avez un intérêt financier inchangé pour rester à l'A.N.G.A.K.

Puisque cela revient au même pourquoi avoir changé ?

La réponse est simple il s'agit d'une simplification de l'impôt sur le revenu concernant les salariés.

Comme vous le savez, ceux-ci bénéficiaient d'un premier abattement de 10 % pour les frais ou pouvaient diminuer leur revenu en demandant que soient déduits les frais réels.

Il en était de même pour les libéraux (Sauf que pour nous c'est obligatoire dans la déclaration contrôlée).

Les salariés bénéficiaient ensuite d'un second abattement de 20% venant en compensation du fait que leurs revenus sont connus. En effet les élus avaient estimé, il y a longtemps déjà, que les non-salariés dissimulaient environ 20 % de leurs revenus.

Les libéraux déclarant leurs revenus par le biais d'un tiers (ici les AGA) bénéficiaient du même avantage.

Comme maintenant cet abattement est inclus dans le barème, nous le maintenir parce que nous sommes adhérents d'une AGA reviendrait à nous faire bénéficier deux fois de l'abattement. Nos élus ne l'ont pas souhaité.

Location à soi-même...

Kp *Depuis de nombreuses années une lutte oppose l'administration fiscale et les professions libérales en ce qui concerne la location à soi-même de tout ou partie d'un bien privée pour l'exercice professionnel.*

Ainsi, malgré une décision du Conseil d'État du 8 juillet 1998 (affaire Meissonier), précisant que "l'exploitant est en droit de déduire de ses résultats imposables une somme correspondant au loyer normal de ce local", l'administration fiscale ne semble pas l'accepter.

Une nouvelle affaire pourrait permettre de mettre un point final à cette controverse.

Versailles ouvre la porte à la location à soi-même

La Cour d'Appel a jugé le 27 septembre dernier qu'un professionnel exerçant en libéral c'est à dire déclarant ses revenus au titre des bénéfices non commerciaux pouvait, s'il s'est effectivement versé des loyers avec échange d'argent du compte professionnel vers un autre compte, déclarer ces loyers en tant que frais professionnels.

Cela faisait un certain temps que les professionnels B.I.C. pouvaient se payer des loyers à eux-mêmes, c'est à dire conserver les murs dans le patrimoine non professionnel et déduire malgré tout les sommes dépensées.

Quelles sont les possibilités actuelles ?

Outre cette location à soi-même, nous pouvons acheter les murs et les inclure dans le patrimoine professionnel : dans ce cas tout est déductible mais il ya risque de plus-value en fin de course. Nous pouvons aussi créer une société civile immobilière qui loue les murs au professionnel : dans ce cas les intérêts éventuels d'emprunts sont déductibles mais les murs ne sont pas amortissables, en contre partie il n'y a plus de plus-value au delà de douze années de possession.

La question qu'il faut se poser est simple : cette ouverture est-elle intéressante ?

Et là ce serait plutôt non pour notre profession :

En effet, il n'y a pas de plus-value si vous exercez depuis plus de cinq ans et avez un chiffre d'affaire inférieur à 90.000 euros.

Pour l'instant une grande majorité de la profession n'atteint pas ce C.A. mais nous avons aussi le droit de poursuivre notre activité au delà de la prise de retraite ce qui peut permettre de baisser le chiffre d'affaire et donc d'être naturellement exonéré tout en ayant vu l'État nous " payer " nos murs.

LES GRANDS DOSSIERS

Ordre des masseurs kinésithérapeutes

la tutelle se hâte avec lenteur ...

K L'ensemble des textes relatifs à notre ordre professionnel a été publié. Il reste à mettre en place le processus électoral, désormais commun aux différents ordres (à quelques détails près).

Au moment où ces lignes sont écrites le décret comme l'arrêté nécessaires n'ont toujours pas été publiés au J.O. Nous devons donc positiver et souhaiter que tel soit le cas lorsque vous lirez ce numéro de " Kiné Point Presse ".

Dans l'attente de la prochaine parution, le ministère a eu l'amabilité de nous communiquer le calendrier des consultations.

L'élection des conseils départementaux, la plus importante puisqu'elle mobilise l'ensemble des professionnels libéraux comme salariés sera donc organisée par les DDASS le mardi 16 mai 2006. Le conseil national sera élu quant à lui le jeudi 15 juin. Enfin, les conseils régionaux seront élus le jeudi six juillet. Ce calendrier est logique, compte tenu des modalités de ces différentes élections.

Qui est électeur ?

TOUS les masseurs kinésithérapeutes : libéraux ou salariés, actifs ou retraités. Une condition : être inscrit au fichier ADELI au moins deux mois avant la date du scrutin.

Qui est éligible ?

Tous les masseurs kinésithérapeutes justifiant de trois années d'inscription au fichier ADELI (DDASS).

Les DDASS enverront un courrier à tous les masseurs kinésithérapeutes de leur département explicitant les modalités de vote, les conditions et les délais pour être candidat. Il suffira d'adresser une lettre recommandée avec avis de réception à la DDASS explicitant la candidature et indiquant le nom, le prénom, l'adresse, les titres, la date de naissance, le mode d'exercice, la qualification professionnelle et les éventuelles fonctions dans un organisme professionnel du candidat. Il sera possible de joindre à la candidature une profession de foi. Celle-ci, rédigée en français, sur un feuillet unique en noir et blanc, au format A4, sera uniquement consacrée à la présentation du candidat et aux questions relatives à l'ordre.

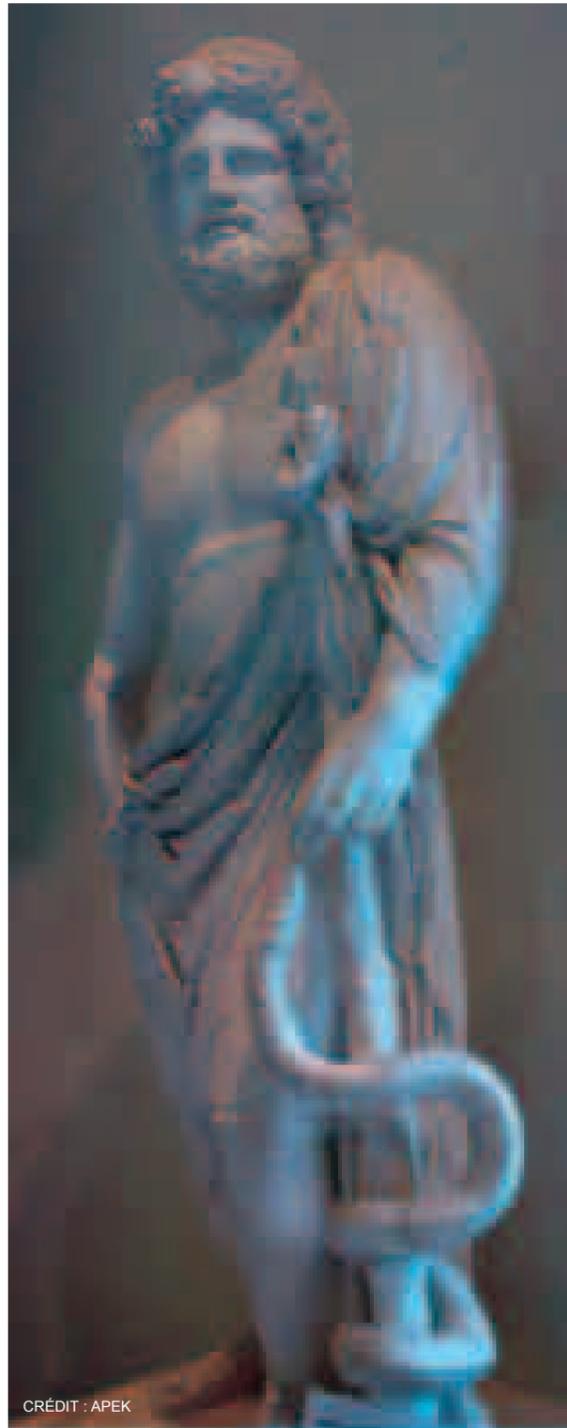
Le vote a lieu par correspondance.

Les électeurs recevront la liste des candidats de leur collège électoral (libéraux ou salariés) et ils devront cocher les noms de ceux qu'ils souhaitent voir élus.

Pour les masseurs kinésithérapeutes désireux de se former ou de s'informer, des journées de formation ordinale sont et seront organisées dans les régions.

L'indépendance de notre profession est une des missions essentielles de l'ordre. Il est donc très important que l'ensemble des professionnels se mobilise pour cette première élection.

Daniel MOINE
Responsable juridique du SNMKR



CRÉDIT : APEK

Statue d'Asklépios à Epidaure (Grèce)

DATES DES ÉLECTIONS

Conseils départementaux : mardi 16 mai 2006

Conseil national : jeudi 15 juin 2006

Conseils régionaux : jeudi 6 juillet 2006